



**HAL**  
open science

**”Le novel seigneur de la conté de Mascon”. La prise de  
contrôle de Mâcon par les ducs de Bourgogne  
(1417-1435)**

Benoît Léthenet

► **To cite this version:**

Benoît Léthenet. ”Le novel seigneur de la conté de Mascon”. La prise de contrôle de Mâcon par les ducs de Bourgogne (1417-1435). Les Annales de Bourgogne, 2008, 80, pp.39-100. hal-03116711

**HAL Id: hal-03116711**

**<https://hal.science/hal-03116711>**

Submitted on 20 Jan 2021

**HAL** is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L’archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d’enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.





# **Le « *nouvel seigneur de la conte de mascon* »<sup>1</sup>**

## **La prise de contrôle de Mâcon par la Bourgogne (1417-1435)**

**Benoît Léthenet**

*Doctorant en histoire médiévale*

*Membre associé de l'EA3400 ARCHE (Arts, civilisation et histoire de l'Europe),*

*Université de Strasbourg*

### **Introduction**

Dans un article réédité en 1992, sur les mécanismes du pouvoir et les sociétés politiques, Philippe Contamine s'interroge sur sa démarche d'historien travaillant sur la vie politique en France<sup>2</sup>. Esquissant un bilan historiographique, il invite la recherche à procéder à l'inventaire critique de ses méthodes et de ses investigations. Parmi les champs de recherche que Philippe Contamine propose de suivre, par le biais de la prosopographie, le rapport entre les gouvernés et les gouvernants doit retenir l'attention des chercheurs. Il invite à observer les rapports politiques entretenus avec le pouvoir sous leurs modalités pratiques. Au xv<sup>e</sup> siècle, malgré un affaiblissement du dialogue entre le roi et ses sujets par l'intermédiaire des Etats généraux et provinciaux, toute forme de communication n'était pas rompue. Ce lien reposait sur un réseau d'individus, un système touffu et complexe de relations, qui permettaient aux bonnes villes de ne pas paraître désarmées face à l'arbitraire du pouvoir. Le volume consacré au Moyen Âge dans la nouvelle série *Histoire de la France politique* montre bien à quel point une telle histoire est nécessaire et possible<sup>3</sup>. Une seconde piste sur la communication, la propagande et l'information, a été suivie avec des résultats convaincants par Bernard Guenée. La propagande est « *un fait permanent de l'histoire politique*<sup>4</sup> ». Les placards, les lettres missives de la monarchie envoyées à grand renfort de messagers et de chevaucheurs, les cérémonies spectaculaires telles que les entrées royales, jusqu'à la chanson politique participent à la compréhension du jeu politique. Même si la question de l'efficacité de la propagande reste posée, écrire l'histoire de l'information et des formes de communication a conduit Bernard Guenée à s'intéresser à l'opinion publique<sup>5</sup>.

Ce double aspect du jeu politique, qui prend en compte à la fois le dialogue entre le pouvoir et les bonnes villes du royaume et l'opinion de ces bourgeois, peut être observé d'une manière privilégiée lors de la conquête du pouvoir par Jean sans Peur en 1417. Le caractère inévitablement parcellaire d'une telle étude invite à considérer une aire restreinte mais relativement bien documentée du royaume de France. L'état de conservation des archives municipales de Mâcon permet une telle recherche. Les registres des délibérations consulaires, de BB 11 à BB 14, forment une série homogène et bien suivie de 1413 à 1424, puis des lacunes fâcheuses apparaissent. A titre d'exemple, la période qui court de 1428 à 1431 n'est pas couverte par les registres. En raison de son très mauvais état de conservation, il ne nous a pas été permis de consulter le cahier BB 16 (1434-1442), de 180 feuillets, tenu par Jean Denis. Il est possible de le

---

<sup>1</sup> AMM, BB 14, f<sup>o</sup> 12r<sup>o</sup>.

<sup>2</sup> Philippe CONTAMINE, *Mécanismes du pouvoir, information, sociétés politiques*, dans : *Des pouvoirs en France, 1300-1500*, Paris : Presses de l'École Normale Supérieure, 1992, pp. 11-25.

<sup>3</sup> Philippe CONTAMINE, *Histoire de la France politique*, t. 1 : *Le Moyen Âge. Le roi, l'Église, les grands, le peuple (481-1514)*, Paris : Seuil (*Points histoire*), 2002.

<sup>4</sup> Bernard GUENÉE, *Les tendances actuelles de l'histoire politique du Moyen Âge*, dans : *Actes du 100<sup>e</sup> Congrès national des Sociétés Savantes*, I, Paris, 1977, p. 46 ; pp. 58-59.

<sup>5</sup> Bernard GUENÉE, *L'opinion publique à la fin du Moyen Âge*, Paris : Perrin, 2002.

retrouver dans le premier et seul tome des *Documents inédits pour servir à l'histoire de Bourgogne* (Chalon, 1863) publié par Denis Canat. Ces registres, particulièrement importants, permettent de suivre au fil des délibérations de l'échevinage les difficultés et les choix des magistrats de la ville. D'autres séries, également homogènes pour la période considérée, peuvent être mises à profit. La série AA, les actes de la commune, et la série EE, les affaires militaires, renferment une partie de la correspondance épistolaire de la ville notamment pour les années 1417-1421. De ces carrières peuvent être extraites des informations sur les rapports entretenus par la ville et les différents pouvoirs alors en œuvre dans le royaume. Prudemment, il paraît possible d'aborder la question de l'opinion des habitants de Mâcon au sujet de la légitimité du dauphin Charles, au lendemain du traité signé à Troyes en 1420.

La victoire anglaise d'Azincourt, en 1415, débarrassait le duc de Bourgogne d'un certain nombre de ses adversaires, soit qu'ils étaient morts au combat, soit qu'ils étaient prisonniers. Le parti armagnac était affaibli. Souhaitant profiter de la situation, le duc multipliait les pressions politiques et militaires. Déjà, il levait une armée et marchait sur Paris où le gouvernement était alors assuré par le dauphin Louis de Guyenne et le duc Jean de Berry. Ce dernier, pour faire obstacle au projet bourguignon, appela à ses côtés son gendre Bernard comte d'Armagnac, qui fut fait connétable, capitaine général et gouverneur général des finances et assura la défense de la capitale contre Jean sans Peur. Cette tentative de l'hiver 1415-1416 ne fut pas plus heureuse que celle de 1414. Au printemps 1417, Jean sans Peur concentra à nouveau une forte armée, non pour résister aux Anglais, mais pour prendre Paris. Il avait compris, en se mettant en ordre de bataille, que sans l'aide des villes, il ne pourrait pas mener à bien son entreprise de conquête du pouvoir.

## I. Pressions bourguignonnes

### I.1. La campagne de propagande de Jean sans Peur

#### I.1.a. Les lettres de Hesdin, 25 avril 1417

Les lettres patentes envoyées par le duc, de son château de Hesdin, en Artois, datées du 25 avril 1417, arrivèrent à Mâcon le 16 juillet suivant. Jean sans Peur y exposait l'état lamentable dans lequel se trouvait le royaume dont la chose publique était « dissipée & despoillée », à leurs profits personnels, par ceux qui en avaient l'administration. Ils étaient accusés de dérober l'argent des aides qui devaient être employées au service de l'Etat et du roi. Ces hommes, des voleurs et des « gens de petit estat incongneus de lignage », y étaient accusés de retenir prisonniers<sup>6</sup> à Paris, le roi et son fils Charles, d'avoir empoisonné et fait mourir ses fils : le dauphin Louis de Guyenne († décembre 1415) et son frère Jean de Touraine († avril 1417). Il en appelait à tous ceux qui voulaient rester loyaux à la couronne, à se joindre à lui. Il se sentait obligé, par sa qualité de doyen des pairs et cousin germain du roi, par le lignage, de réformer le gouvernement du royaume. C'était le gouvernement du connétable Bernard d'Armagnac qui subissait une attaque en règle et c'était par « *le moyen des bons & loyaux subgiez de ce royaume*<sup>7</sup> » que le duc souhaitait s'emparer du pouvoir. La *Chronique* d'Antonio Morosini laisse même entendre que l'on pensait alors, à l'étranger, que la couronne serait acquise au duc, au regard de la situation militaire difficile en France<sup>8</sup>. Mâcon hésitait encore. La duchesse Marguerite de Bavière fit parvenir à la ville, en même temps

<sup>6</sup> AMM, EE 42/1.

<sup>7</sup> *Ibid.*, EE 42/40.

<sup>8</sup> Antonio MOROSINI, *Chronique*, II : 1414-1428, Léon DOREZ éd., Paris, 1899, p. 133.

que la proclamation de Hesdin du 25 avril, deux lettres datées du 4 juin et du 12 juillet pour décider les habitants à prendre position en faveur du duc<sup>9</sup>. Marguerite avait obtenu de Jean sans Peur le gouvernement des pays bourguignons lorsque celui-ci n'y résidait pas. Les délégations de pouvoir étaient larges et Marguerite assumait des fonctions politiques et administratives qui lui permettaient de plaider la cause de son époux dans le Mâconnais. Elle était

« Marguerite, duchesse de Bourgogne, comtesse de Flandre, d'Artois et de Bourgogne palatine, dame de Salins et de Malines, ayant en l'absence de monseigneur le gouvernement des pays et lieux dessus dits<sup>10</sup> ».

Elle invitait la ville de Mâcon à publier les lettres ducales comme l'avaient déjà fait les villes de Langres, Auxerre, Péronne, Laon, Reims, Amiens et plusieurs autres. Les lettres parvenues le 16 juillet, furent donc ouvertes le lendemain par les échevins, qui en donnèrent lecture le 18<sup>11</sup>. La position de l'échevinage était cependant embarrassante, la réponse qu'il adressa à la duchesse de Bourgogne fut mesurée :

« Plaise vous savoir que notre intention et volonté a touzjours esté, est et sera, s'il plaist à Dieu, d'estre bons, vrays et loyaulx subgez et obéissans au roy nostre souverain seigneur, et d'estre et aydier avec nostre dit très redobté seigneur le duc de nostre pouvoir et autres pour fere aydier au bien, honneur, plaisir et proffit du roy nostredit souverain seigneur et de toute la chouse publique de son royaume [...]»<sup>12</sup>.

Les échevins et les bourgeois de la ville prenaient position en faveur du duc, mais ils ne publièrent pas explicitement les lettres de Hesdin, arguant que des inconnus en avaient placardé le texte aux portes des églises et des lieux les plus notables de la ville, et qu'ainsi tous en avait eu connaissance avant l'assemblée générale du 18 juillet<sup>13</sup>. L'inconfort de la situation devait être grand puisque, le 16 août, les échevins décidèrent de publier les lettres du roi datées du 30 juillet dénonçant les agissements du duc de Bourgogne. Au mois de septembre, la duchesse invitait de nouveau la ville à soutenir le duc dans son projet de réforme. Par ailleurs, les lettres du 25 avril devaient être confirmées le 4 mars 1418, à Troyes, par la reine Isabelle. Pierre de Fénin, écuyer et panetier du roi Charles VI, exposa avec justesse dans ses *Mémoires* la position d'Isabelle de Bavière. La reine s'appropriait le gouvernement du royaume par l'action du duc Jean sans Peur qu'elle soutenait. Ce qui paraissait pour l'écuyer « *hors de raison et bien hardie*<sup>14</sup> » alors que vivait encore le roi et que son fils avait été proclamé dauphin de Viennois<sup>15</sup>, héritier et successeur à la couronne de France.

Charles VI, alors aux mains du parti armagnac, enjoignait dans ses lettres du 30 juillet les habitants de Mâcon à ne pas suivre le duc de Bourgogne dans ses projets<sup>16</sup>. Les accusations du roi à l'encontre de son cousin étaient classiques mais restaient graves. Le duc y était accusé de maintenir le royaume en état de guerre civile, aidé en cela par des bandes ravageant durement le pays<sup>17</sup>. Ses lettres avaient reçu un accueil favorable dans

<sup>9</sup> Jean RICHARD, « Trois lettres concernant l'occupation de Mâcon par les Bourguignons (1417) », *Annales de Bourgogne*, 33, 1961, pp. 88-98.

<sup>10</sup> AMM, EE 41/32.

<sup>11</sup> *Ibid.*, BB 12, f° 38r°.

<sup>12</sup> *Ibid.*, f° 39r°.

<sup>13</sup> Jean RICHARD, « Trois lettres concernant l'occupation de Mâcon... », *art. cit.*, p. 89.

<sup>14</sup> AMM, BB 12, f° 39r°.

<sup>15</sup> *Mémoires de Pierre de Fénin, escuyer et panetier de Charles VI (1407-1422)*, Alexandre BUCHON éd., Paris, p. 287.

<sup>16</sup> AMM, EE 42/33-34.

<sup>17</sup> *Chronique du Religieux de Saint-Denis contenant le règne de Charles VI de 1380 à 1422* [désormais RSD], publiée en latin et traduite par M.-L. BELLAGUET, 6 vol. Paris, 1839-1852, vol. 6, p. 82.

plusieurs cités : dès le mois de juin, Montdidier s'ouvrait aux bourguignons ; au mois de juillet, Chalon et Troyes se ralliaient, bientôt suivies au mois d'août par Reims, Amiens, Auxerre, Senlis et Beauvais. La seconde attaque portait sur sa connivence avec Henri V qu'il laissait agir sans opposer de résistance. Cependant, l'accusation principale dénonçait sa tentative de confiscation du pouvoir. Ses lettres envoyées aux villes du royaume étaient séditeuses et virulentes. Il donnait à entendre qu'il agissait par l'autorité du roi. Charles VI démentit : les lettres étaient contrefaites<sup>18</sup>. Il craignait suffisamment les manœuvres du duc de Bourgogne pour prévenir la défection de Mâcon. Le roi exhortait les habitants à la fidélité sous peine d'être réputés rebelles et désobéissants envers lui, de se voir confisquer leurs biens et d'encourir la prison. Il promettait aux séditeux des peines sévères qui serviraient d'exemple à chacun. D'ailleurs, le duc avait la réputation de ne pas tenir ses engagements, il était inutile pour la ville de s'entêter. Vrai justicier, le roi témoigna aux habitants de sa ferme intention de « *secourir, garder et défendre de toute [sa] puissance* » les sujets qui lui seraient loyaux et fidèles. Deux réalités, deux partis, s'affrontaient donc en 1417.

### I.1.b. L'adhésion des bourgeois

Jean sans Peur, dans ses lettres du 25 avril, recherchait explicitement l'appui de l'opinion publique. L'adhésion des bourgeois y passait pour être l'assurance de pouvoir réformer le royaume. Cette vision repose sur l'idée de la dualité du pouvoir<sup>19</sup> : celui incarné par le prince, *maiestas personalis* qui trouve son complément dans le pouvoir détenu par le peuple, *maiestas realis*. L'appel ducal aux bonnes villes du royaume, laisse entendre que ce n'est pas le prince qui gouverne seul. Il le fait avec l'aide et le conseil de l'Université de Paris, la communauté légiférant, composée de

« Saiges, lettrez, renomez en science / Qui conduisoient le royaume en prudence / En corrigent les abuz et les vices / Et y donnant les remedes propices<sup>20</sup> ».

Ces lettrés se rencontraient essentiellement en ville. A Mâcon, il était question de maîtres licenciés ou bacheliers en droit, dont on prenait soin de noter les grades et les noms dans les registres de la ville. Car la ville était le lieu où s'élaborait cette nouvelle sainteté : la science, cette jurisprudence scientifique qui devait remplacer la grâce. Ces hommes maîtrisant les lois humaines, les lois positives, semblaient à même de faire respecter l'équité et la concorde. Ils pouvaient passer pour sages et raisonnables<sup>21</sup>. Mais Jean sans Peur professait une demi-vérité propre à s'attacher les villes du royaume, car si le duc, disant agir au nom du roi, pouvait trouver des bourgeois capables de bien l'informer sur l'état du royaume, la spécificité de l'état de bourgeoisie restait « la débonnaire obéissance<sup>22</sup> ». « La prudence pour conseiller<sup>23</sup> » était le privilège des hommes de science de l'Université de Paris. Les lettres envoyées à la ville de Mâcon par l'Université<sup>24</sup>, le 18 octobre 1418, qui incitaient les habitants à venir en aide au roi. Le ralliement massif des villes du royaume au duc<sup>25</sup> s'expliquait aussi par les thèmes de sa propagande dont les registres opposaient au bon gouvernement qu'il se proposait de

<sup>18</sup> AMM, EE 42/33.

<sup>19</sup> Ernst KANTOROWICZ, *Les deux Corps du Roi*, Paris : Gallimard, 1989, rééd.2000, pp. 729-842.

<sup>20</sup> Martial d'Auvergne, *Les vigilles de la mort du feu roy Charles septieme*, Paris : Jehan Dupré impr., 1494, p. 207.

<sup>21</sup> Bernard GUENEE, *L'opinion publique à la fin du Moyen Age*, op. cit., pp. 139-158.

<sup>22</sup> Jean GERSON, *Œuvres*, VII<sup>2</sup>, p. 603.

<sup>23</sup> *Ibid.*, p. 1151.

<sup>24</sup> AMM, EE 42/5.

<sup>25</sup> Thomas BASIN, *Histoire du règne de Charles VII*, Jules QUICHERAT éd., Paris, 1855, p. 36.

restaurer avec « bonne intention et saint propos<sup>26</sup> », le mauvais gouvernement armagnac. Jean sans Peur opposait le juge parfait, la *personna publica* qu'il se proposait d'être, devant vénérer la loi et l'équité par amour de la justice même, au mauvais juge que fut Bernard d'Armagnac et la *privata voluntas* des princes<sup>27</sup>. L'intérêt porté à l'opinion publique est le signe d'une prise de conscience des autorités que le pouvoir devait composer avec des bourgeois agissant au mieux de leurs intérêts.

### I.1.c. L'exemption des aides

Les propos de Jean sans Peur touchaient les foules car il leur montrait clairement où étaient leurs intérêts. Ce que Mâcon gagnait, en se ralliant à Jean sans Peur, c'était, à l'exception de la gabelle, l'abolition des « aides, redevances, subsides ou autres exactions quelsconques<sup>28</sup> ». Les ordonnances de la reine Isabelle, alliée au duc, sont explicites : dans les villes obéissantes il sera interdit aux officiers du roi de lever aucune de ces aides<sup>29</sup>. C'est la proposition qui fut faite sur les terres armagnagues en Auvergne, en Languedoc et en Guyenne par le parti bourguignon. Une proposition qui n'était pas veine, les habitants des sénéchaussées et bailliages de Toulouse, de Carcassonne et de Béziers jouirent de ces abolitions moyennant leur obéissance<sup>30</sup>. L'année 1416 avait été lourde de sollicitations financières qu'il avait bien fallu honorer. L'échevinage d'Amiens prêta, par exemple, le 21 février 1416, au dauphin Jean de Touraine 1 500 fl. d'or à l'écu<sup>31</sup>. Mâcon paya sa part des 600 000 l. t. que le roi avait fait lever parmi les villes du royaume pour libérer Harfleur prise par les Anglais, soit 600 l. t. à lever sur la ville<sup>32</sup>. Le 14 février de la même année, le dauphin Jean de Touraine emprunta à la ville 1 200 écus à lui rendre en juin<sup>33</sup>. Deux jours après, le duc Jean de Berry sollicita l'aide financière des villes du royaume pour parer aux incursions des Anglais<sup>34</sup>. Le 3 mars, la ville devait encore aider le roi à hauteur de 546 f. (sur une aide de 5 000 f.) pour la même cause<sup>35</sup>. Au besoin, Charles VI savait se faire payer par les villes récalcitrantes<sup>36</sup>. À l'image des villes ralliées à la Bourgogne<sup>37</sup>, Mâcon ne pouvait pas hésiter longtemps à l'attrait des propositions bourguignonnes. Par ailleurs, la propagande ducale promettait de respecter les libertés et les anciennes franchises, flattant davantage les attentes des bourgeois des villes : *sic sperantes antiquas libertates resumpsisse*<sup>38</sup>. En 1317, un acte royal confirma les privilèges de la cité de Mâcon. Parmi les franchises confirmées : la possibilité de faire appel à un arbitrage de prud'hommes en cas d'entrave à la circulation, la jouissance des biens communaux, l'accès à la citoyenneté par la possession d'un bien immeuble après un an et un jour de résidence, l'aide militaire due

<sup>26</sup> Bertrand SCHNERB, *L'État bourguignon*, Paris : Perrin, 1999, pp. 164-168 ; AMM, EE 42/32.

<sup>27</sup> Martial d'Auvergne, *Les vigilles de la mort du feu roy...*, op. cit., p. 208 : les princes « faisant tort droit et raison décliner / Au gre plaisir des princes et seigneurs ».

<sup>28</sup> AMM, EE 42/40.

<sup>29</sup> *Ordonnances des rois de France de la troisième race*, tome X, Paris, 1790-1835, pp. 429-431.

<sup>30</sup> *Ibid.*, pp. 450-452.

<sup>31</sup> Archives municipales d'Amiens [désormais AMA], Registres aux délibérations de l'échevinage, II, f° 98v°-f° 99r°.

<sup>32</sup> AMM, EE 41/17-24.

<sup>33</sup> *Ibid.*, EE 41/27.

<sup>34</sup> *Ibid.*, EE 41/28.

<sup>35</sup> *Ibid.*, EE 41/29.

<sup>36</sup> *Ibid.*, EE 42/6 : « Tres cher et bien amez. Comme nagaires vous avez donne et octroyer anostre tres chere et tres asmee compaignie la Reine elle estan otroyer la somme de deux mil frans pour lui aider a supporter les fraiz missions et despens quil lui adevenu fe en nostre absence pour le fait nostre guerre et autrement alencontre de nos adversaires , duquel don est encores du de reste a icelle nostre compaignie grant somme de deniers, comme entendu qiconquoy nous vous prions et requerons et neansmoins mandons et demandons et expressement enjoignons que incontinent [...] baillez et delivrez tantost est sans delay aultrement on commis a recevoir ledit don et que payer devoir le reste a cause dicelluy don, et gardez que en ce my au fauler. Sur pene dencourir nostre indignacion et den estre grandement pugniz. Le xxvj jour de mars [1418] »

<sup>37</sup> RSD, VI, pp. 78-80.

<sup>38</sup> RSD, VI, p. 78.



au seigneur, la répression des fausses mesures, la réglementation de la consommation de vin, etc. Si Mâcon n'a jamais été une *commune*, il n'en demeure pas moins qu'en 1317, le roi-comte, reconnaît officiellement son existence<sup>39</sup>, confirmée par lettres patentes de Philippe VI en février 1347, améliorant encore la situation de la ville sans pour autant donner naissance à un corps ou à une *commune*<sup>40</sup>. En traitant avec Mâcon, le duc reconnaissait implicitement l'existence d'un tel corps. La reine Isabelle ajoutait à ces premiers avantages, concédés aux villes ralliées, d'autres mesures qui étaient aussi tangibles. Le 3 avril 1418, elle permit que puissent s'assembler à leur gré les trois États des sénéchaussées de Toulouse, Carcassonne et de Beaucaire<sup>41</sup>. La justice étant l'objectif suprême de tout gouvernement, Isabelle se fit gardienne de ce qui était juste et rendit justice aux assemblées de leur bonne volonté. Le chroniqueur parisien Michel Pintoin porte un regard critique sur la situation : les villes étaient abusées par les promesses trompeuses et les moyens de séduction<sup>42</sup> (*legacionibus decepti*) mis en œuvre par le duc de Bourgogne. Cependant, le dauphin ne s'y prit pas autrement pour résister aux prétentions bourguignonnes, il opposait au bon gouvernement qu'il souhaitait restaurer les outrages faits au « peuvre peuple<sup>43</sup> » auvergnat contraint de payer les aides. L'exemption ne fut possible qu'au regard de leur grande loyauté et obéissance.

## ***1.2 Mâcon, ville ralliée***

### **1.2.a. La réponse de Mâcon**

La réponse des habitants de Mâcon, qui fut faite aux propositions ducales, souligne l'ambiguïté de la situation. Ils se retrouvèrent pris entre deux fidélités. Néanmoins, Mâcon était déjà perdue pour les Armagnacs. Le bailli de Mâcon et sénéchal de Lyon, Philippe de Bonnay, avait rejoint Lyon où il s'était installé le 31 juillet. Il laissait ainsi le champ libre à un notable de la ville, maître Jean Mercier, attaché depuis 1400 au service du duc comme conseiller et maître des requêtes<sup>44</sup>. Il travailla si bien les bourgeois de la ville que le duc Jean sans Peur le remercia pour sa part « à l'adhésion faite par ceulx dudit Mascon<sup>45</sup> ». Le parti bourguignon de la ville pouvait alors compter sur un noyau de plusieurs notables influents comme maître Jean Mercier, Guillaume de Fontaines, Jean Berquant ou Antoine Mercier<sup>46</sup> bourgeois de Mâcon. En outre, et afin que la fidélité des bourgeois de la ville ne se refroidisse pas, Jean Mercier partit le 1<sup>er</sup> août en ambassade à Dijon. Il obtint de la duchesse l'envoi de quelques représentants de la haute noblesse de la région afin de s'assurer de la fidélité de Mâcon et pour en recevoir le serment<sup>47</sup>. Le 18 août, s'établissaient à Chalon-sur-Saône deux conseillers de l'entourage de Marguerite de Bavière. Il s'agissait du chancelier de Bourgogne, Jean de Saulx, et de Guillaume de Vienne, seigneur de Saint-Georges, conseiller et chambellan du duc. Ils furent rejoints, trois jours plus tard, par Philibert de Saint-Léger, conseiller, chambellan et maître d'hôtel du duc. Il avait été bailli de Mâcon entre 1412 et 1413. Ils plaidèrent la cause bourguignonne auprès des habitants de la ville<sup>48</sup>. Jean Mercier fit plusieurs

<sup>39</sup> Pierre GOUJON (dir.), *Histoire de la ville de Mâcon*, Toulouse : éd. Privat, 2000, p. 85.

<sup>40</sup> *Ibid.*, pp. 94-98.

<sup>41</sup> *Ordonnances des rois de France...*, X, *op. cit.*, pp. 449-450.

<sup>42</sup> RSD, VI, p. 88.

<sup>43</sup> *Ordonnances des rois de France...*, X, *op. cit.*, pp. 455-456.

<sup>44</sup> Jean RICHARD, « Trois lettres concernant l'occupation de Mâcon... », *art. cit.*, pp. 89-90.

<sup>45</sup> ADCO, B 1594, f° 112r<sup>o</sup>-v<sup>o</sup>.

<sup>46</sup> *Ibid.*, B 1594, f° 121r<sup>o</sup>.

<sup>47</sup> *Ibid.*, B 1588, f° 290v<sup>o</sup>.

<sup>48</sup> AMM, EE 42/32 : « [...] nos très chers et bien amez le seigneur de Courtivron, chancelier, et le seigneur de Saint George nostre cousin, conseiller et chambellan de Mondit Seigneur, nous ont fait savoir que après ce qu'ilz ont eu fait lire et exposer aux bourgeois et habitans de la ville de Mascon les lettres patentes de Mondit Seigneur ou le vidimus d'icelles contenant sa

voyages entre Chalon et Mâcon et cette dernière fut sommée de se déclarer clairement en faveur du duc. Le 4 septembre 1417, en présence du prévôt royal, mais en l'absence de l'évêque Jean Christini (†1417), les habitants prirent la décision d'aider le duc de Bourgogne tout en prenant soin de protester de leur fidélité au roi ; un brouillon de la lettre nous a été conservé<sup>49</sup> :

« heu regart et consideracion aux choses dessusdites sur lesquelles ilz ont asemblez declarons & declarons par ces presentes a lantencion et bonne volunte de mondit seigneur de bourgogne En tant comme il regarde et peut regarder honneur estat et profit de notredit souverain seigneur de son royaume et de la chose publique en promettant par ces presentes de ceulx y employer et lui aydier de tout leur pouvoir a sa dite entencion et bon propos executer [...] mais que ilz sont tous jours ses bons vrainx & loyaux subgiez & obeissans a lui et a ses officiers & a leurs commandemens ainsi et par la maniere que bons vrainx & loyaux subgiez sont tenus et ont acoustume dobeir a leurs droituriers & souverain seigneur<sup>50</sup> ».

Jean sans Peur reçut le serment de fidélité des habitants de Mâcon en sa qualité de tuteur du royaume et de protecteur du peuple, mais le roi, jusqu'à sa mort, resta source de légitimité. Nous sommes loin de l'allégresse décrite dans la *Chronique de Charles VI* dans laquelle le chroniqueur parisien peint l'accueil, les chants et les hommages rendus au Bourguignon<sup>51</sup>. Les habitants de Mâcon donnèrent procuration à Jean Mercier, Gui de la Roche, Antoine Carlat et Gilet Lanon, d'aller à Troyes entendre ce qu'Isabelle de Bavière et le duc Jean sans Peur avaient à leur proposer<sup>52</sup>. Mâcon était devenue une ville ralliée. En contrepartie de la fidélité de la ville, la duchesse promit, par ses lettres du 11 septembre, de respecter les promesses contenues dans le manifeste de Jean sans Peur dont le *vidimus* leur était annexé. C'est probablement l'originalité du cas mâconnais que de révéler le rôle politique, en 1417, de la duchesse de Bourgogne au sud des possessions de Jean sans Peur.

### I.2.b. Hors du Mâconnais

Le choix auquel eurent à faire face les échevins de la ville de Mâcon ne fut pas isolé. Lorsqu'il se rendit à Amiens, Jean sans Peur fut accueilli avec égard mais il fit décapiter plusieurs bourgeois convaincus de trahison<sup>53</sup>. Le duc, voulant conserver un échevinage qui lui était favorable, défendit aux bourgeois de procéder à son renouvellement. Le 3 octobre 1417, les magistrats municipaux décidèrent que pour obéir à cet ordre, les élections n'auraient pas lieu<sup>54</sup>. Le 15 octobre, la décision contraire fut prise<sup>55</sup>. Les élections auraient lieu en présence du bailli, du procureur du roi et des membres du conseil du roi à Amiens. Mais, le 26, alors que furent lues les lettres ducales, l'échevinage revint sur sa résolution de procéder au renouvellement de la loi, qui fut encore ajournée<sup>56</sup>. Cependant, le 25 novembre, la question des élections municipales fut

---

bonne intencion et saint propos [...] lesdiz bourgeois et habitans de Mascon ayans regard et véritable congnaissance de ladicte bonne intencion et saint propos de Mondit Seigneur se sont libéralment déclarez et adhez à icelle bonne intencion [...] »

<sup>49</sup> *Ibid.*

<sup>50</sup> *Ibid.*, EE 42/35.

<sup>51</sup> RSD, VI, pp. 78-81.

<sup>52</sup> AMM, BB 13, f° 9r°.

<sup>53</sup> RSD, VI, p. 80.

<sup>54</sup> AMA, registres aux délibérations de l'échevinage, II, f° 113v°.

<sup>55</sup> *Ibid.*, II, f° 115v°.

<sup>56</sup> *Ibid.*, II, f° 115r°.

de nouveau agitée<sup>57</sup>. En définitive, les élections eurent lieu le 30 grâce à la médiation de Robert le Jeune, avocat et conseiller de la ville, auprès du duc. À Auxerre, l'adhésion des habitants de Saint-Bris au manifeste publié par le duc, le 25 avril 1417, ne posa, semble-t-il, aucune difficulté et l'on ne crut pas nécessaire de manifester sa fidélité au roi<sup>58</sup>.

Dans le cas de la ville de Mâcon, c'était la proximité immédiate de la Bourgogne qui obligeait, par pragmatisme, les échevins à composer avec le duc, seul capable de défendre le comté contre les raids des Bourbonnais, des Foréziens et des Beaujolais menés par Charles comte de Clermont, fils de Jean I<sup>er</sup> duc de Bourbon, retenu prisonnier en Angleterre depuis le désastre d'Azincourt. Les deux hommes étaient fermement attachés au parti d'Orléans et hostiles à Jean sans Peur. La trêve ratifiée au mois de février 1417 par la reine, le duc de Bourgogne et la duchesse de Bourbon<sup>59</sup>, atteste des difficultés rencontrées par les bourgeois lors des opérations militaires : les destructions, les pillages et les prisonniers<sup>60</sup> s'ajoutaient aux difficultés de circulation<sup>61</sup>. La protection de la Bourgogne voisine devait permettre aux Mâconnais de jouir des avantages de la paix favorable au commerce<sup>62</sup> et au transport des marchandises<sup>63</sup> en limitant les opérations de guerre<sup>64</sup>, toutes choses dont le roi semblait désormais incapable.

La soumission de Mâcon n'était qu'une étape avant de se saisir de Lyon, deuxième ville du royaume, toujours réfractaire à l'influence bourguignonne. Jean sans Peur donna à Mâcon, comme baillis, deux hommes expérimentés et proches de la cour de Bourgogne : Girard de la Guiche et Antoine de Toulougeon, pour s'assurer plus sûrement de la fidélité des bourgeois aux prises avec la propagande armagnaque. Il ne manqua pas de mettre la main sur les profits de l'atelier monétaire de la ville.

## II. La prise de possession du Mâconnais

### II.1. Un bailliage disputé

#### II.1.a. Bailliage, enclaves royales et élections

A cette extrémité méridionale du duché, les possessions ducales, depuis le XIII<sup>e</sup> siècle, confinaient aux territoires relevant du bailli royal de Mâcon. La vente du comté de Mâcon au roi de France Louis IX eut pour conséquence principale l'établissement d'un officier, pour le tout nouveau bailliage, alors poste avancé du royaume de France face à l'Empire. Jean de Braine, arrière-petit fils de Louis VI le Gros, à cours d'argent et sans héritier, aliéna ses possessions les unes après les autres, jusqu'à la vente du comté lui-même, en février 1239, pour 10 000 l. t. en capital et 1 000 l. t. de rente. Le comte s'embarqua pour la croisade en compagnie de Thibault de Champagne et mourut à Tripoli, en 1240, où il fut enterré dans l'enceinte de l'hôpital de Saint-Jean-de-Jérusalem. Son épouse, Alix de Mâcon (†1260), confirma en 1241 la vente du comté. La charge du bailliage fut confiée au sénéchal d'Auvergne Amauri de Courcelles (en 1239) qui gouvernait depuis Riom avec le titre de connétable<sup>65</sup>. Le bailliage de Mâcon aurait été créé au moment où la Terre d'Auvergne, réunie à la couronne en 1213, fut détachée du

<sup>57</sup> *Ibid.*, II, f° 116v°.

<sup>58</sup> Cité dans : Jean LEBEUF, *Mémoires concernant l'histoire civile et ecclésiastique d'Auxerre*, t. 4, p. 238, notice 349.

<sup>59</sup> AMM, EE 43/8.

<sup>60</sup> *Ibid.*, art. 12.

<sup>61</sup> *Ibid.*, art. 3.

<sup>62</sup> *Ibid.*, art. 6.

<sup>63</sup> *Ibid.*, art. 3, art. 5.

<sup>64</sup> *Ibid.*, art. 9.

<sup>65</sup> Jean RICHARD, « « Enclaves » royales et limites des provinces. Les élections bourguignonnes », *Annales de Bourgogne*, 20, 1948, pp. 89-113.

domaine royal et cédée à Alphonse de Poitiers en 1241<sup>66</sup>. D'une part, le bailli administrait la portion du domaine royal qui lui était confié et, d'autre part, représentait le roi dans les diverses châtelainies de son ressort. Celui-ci s'étendait au Forez et depuis 1269 au Lyonnais. À Lyon fut nommé un juge royal dont les causes venaient en appel à Mâcon. L'action du bailli, agent du pouvoir royal, avait porté ses fruits : il adjoint à son titre et à ses fonctions celui de sénéchal de Lyon. Il le restera jusqu'en 1417. Des lettres du roi Philippe le Bel, datées du mois de janvier 1297, transfèrent au bailli de Mâcon une partie du ressort du bailli de Bourges, la partie méridionale de la Bourgogne, et attribuèrent Dijon, relevant alors du bailli de Mâcon, à celui de Sens<sup>67</sup>. En 1328, le ressort du bailliage de Mâcon comprenait 1 029 paroisses<sup>68</sup> alors que le comté en comptait 130. Il semblerait que ce soit le bailli de Mâcon qui fut chargé de l'opération de saisie du duché de Bourgogne, en 1334, sur le duc Eudes IV<sup>69</sup>. Une nouvelle extension du pouvoir judiciaire du bailli, en 1359, amena notamment dans sa juridiction d'appel l'ensemble des possessions du duc de Bourgogne pour les cas royaux. Le bailli royal recevait, pour les transmettre à Paris, les appels que tout justiciable pouvait interjeter des justices seigneuriales, même de la justice ducal, au Parlement<sup>70</sup>. Il instituait des notaires royaux auxquels les particuliers s'adressaient, quels que fussent leurs seigneurs, pour passer leurs contrats qui étaient ensuite scellés par le garde du sceau du bailliage de Mâcon. Ce qui constituait une source appréciable de revenus au détriment du duc qui avait aussi ses notaires. La juridiction bailliagère n'était pas la seule présente à Mâcon : à la justice de l'évêque et à celle du chapitre, s'ajoutait la prévôté royale, dont le ressort s'étendait aux villages entourant Mâcon. À l'intérieur de son ressort, l'autorité du bailli s'exerçait sur les seigneurs qui relevaient, non du duc, mais directement du roi. En premier lieu les ecclésiastiques : les abbés de Cluny et de Tournus, l'évêque de Mâcon, Chalon et Autun. Les localités appartenant à ses seigneurs étaient dites « *au bailliage de Mâcon* » et dans la pratique elles n'étaient pas différentes des anciennes terres du comté<sup>71</sup>. Puis le comté sortit du domaine royal entre 1359 et 1372. Le dauphin Charles, durant la captivité en Angleterre de son père Jean le Bon, céda le comté en apanage à son frère Jean, comte de Poitiers, futur duc de Berry. Charles V, revenant sur sa donation, reprit le Mâconnais en 1372. Il donna à son frère le Poitou reconquis sur les Anglais. Toutefois, de 1359 à 1372, le bailli royal fut maintenu et alla résider à Saint-Gengoux<sup>72</sup>. Il revint s'établir à Mâcon après le retour du comté à la couronne. Dans l'intervalle, la peste ayant entraîné la mort du dernier duc capétien, Philippe de Rouvres, la question des enclaves ne se posa plus. De 1361<sup>73</sup> à 1363, le duché revint au roi.

En 1417, Mâcon fit allégeance au duc, qui envoya quelques-uns de ses fidèles prendre en main un bailliage fidèle au roi de France. Son basculement dans la sphère bourguignonne permettait au duc d'intégrer les enclaves royales à la limite de ses possessions. Ces terres étrangères au duché, appelées « terres royaux enclavées ès

<sup>66</sup> *Ibid.*, p. 93, note 1.

<sup>67</sup> Pierre GRAS, « L'élection de Chalon-sur-Saône du XIV<sup>e</sup> au XVI<sup>e</sup> siècle », *Annales de Bourgogne*, 18, 1946, p. 91, note 2.

<sup>68</sup> Ferdinand LOT, « L'état des paroisses et des feux de 1328 », *Bibliothèque de l'École des Chartes*, 90, 1929, pp. 51-107 ; pp. 256-315.

<sup>69</sup> Émile MAGNIEN, *Histoire de Mâcon et du Mâconnais*, Mâcon : éd. Le caractère en marche, 1992, p. 80.

<sup>70</sup> Pierre GRAS, « L'élection de Chalon-sur-Saône... », *art. cit.*, pp. 89-110.

<sup>71</sup> *Ibid.*, p. 92.

<sup>72</sup> BRUSSEL, *Nouvel examen de l'usage général des fiefs*, 1739, I, pp. 257-259, cité dans : Pierre GRAS, « L'élection de Chalon-sur-Saône... », *art. cit.*, pp. 97-98.

<sup>73</sup> *Ordonnances des rois de France*, III, p. 536. Le 28 décembre 1361, à Dijon, Jean le Bon décidait que : « tous nos sujets des châteaux et villes enclavées dans les mettes [bornes] dudit duché, qui souloient ressortir nuellement aux sièges royaux desdits bailliages de Sens et de Mascon, soit de notre domaine ou autres, ressortiront doresnavant aux plus prochains de nos ressorts dudit duché et en espécial ceux qui d'ancienneté y souloient ressortir, excepté tant seuillement les évesques, desquels nos retenons encore à ordonner ».

mettes [limites] du duché de bourgogne<sup>74</sup> », formaient au milieu des domaines bourguignons, des îlots qui reconnaissaient pour seule autorité celle du roi de France et de ses officiers<sup>75</sup>. Mâcon n'était pas seulement le chef-lieu d'un comté où le roi possédait en domaine certaines châtelainies<sup>76</sup>, c'était aussi une place avancée à partir de laquelle il surveillait la Bourgogne ducale et les principautés féodales voisines. Au domaine du roi s'ajoutait, depuis les trois campagnes de Louis VII (1166, 1171 et 1180), les « *gardes* » et les « *ressors* ». Au XIII<sup>e</sup> siècle, le Mâconnais souffrait de l'absence des rois de France. Les chevauchées apaisèrent les querelles entre clercs et seigneurs laïcs. Mais s'étant mis en frais pour servir les intérêts de l'Église de Mâcon et de l'abbaye de Cluny, le souverain entendit être dédommagé. Le droit de garde renforça davantage encore la présence royale dans le sud du duché. Les abbayes qui acceptaient la garde royale étaient assurées, dans leurs conflits en justice, de voir leurs affaires jugées devant le tribunal du roi, détournant des caisses duciales les émoluments de la justice. Le pouvoir monarchique obtenait ainsi les moyens d'étendre sa juridiction sur les abbayes soucieuses de s'attacher un lointain mais puissant protecteur<sup>77</sup>. Elles conservaient dans leurs archives les diplômes royaux qui garantissaient leurs privilèges devant les prétentions des seigneurs laïcs. Son droit de régale, permettait au pouvoir royal d'administrer le temporel des évêchés lorsque ceux-ci venaient à être vacants. Les deux évêchés de Chalon et Mâcon sont restés royaux et les Capétiens, depuis le XI<sup>e</sup> siècle, se sont montrés forts soucieux de faire respecter leurs prérogatives : ils ont sanctionné les élections, concédé les régales et reçu la fidélité des prélats<sup>78</sup>. Ils imposèrent aux évêques et à l'abbaye de Tournus le gîte, la taille pour leur aide et le service d'ost<sup>79</sup>. Les Capétiens agirent également sur l'aristocratie laïque : ainsi, le comte de Mâcon reconnut tenir en chasement son château de Mâcon et les trois *castella* de sa mouvance : Montbellet, La Salle et Vinzelles. Lorsque Louis IX prit possession du comté de Mâcon et de toutes ses appartenances<sup>80</sup>, il gagna la forteresse d'Igé, des biens au Parc, à Chevignes, à Saint-Romain, les seigneuries de Châteauneuf, Dun et Bois-Sainte-Marie. Dès lors, le souverain avait à Mâcon son bailli, des châtelains à Igé, Vérizet, Saint-Gengoux, Châteauneuf et Dun, des prévôts à Prissé, Chevignes, Sancé, Saint-André-le-Désert. Il avait à sa disposition en Mâconnais les châteaux forts de Berzé, La Salle, Montbellet et Vinzelles, avec l'hommage de la chevalerie voisine<sup>81</sup>. Mais les domaines de la famille de Brancion, acquis par le duc de Bourgogne en 1259, formaient une pointe entre Saint-Gengoux et Tournus. La démarcation entre territoires royaux et territoires ducaux ne se fit pas sans heurt. Au XIII<sup>e</sup> siècle, le bailli de Mâcon revendiquait Uxelles et Brancion. Dans la seconde moitié du XIV<sup>e</sup> siècle, les officiers ducaux levèrent de fait les aides et les fouages dans les diocèses de Mâcon et Chalon<sup>82</sup>, obligeant Charles V à intervenir<sup>83</sup>.

La dispersion de ses possessions royales, qu'elles aient été directes ou indirectes, permit au roi d'être partout présent et d'offrir face à l'Empire ou la Bourgogne un front continu de défense. À ces empiétements du pouvoir monarchique sur le pouvoir ducal, s'ajoutait la mise en place de circonscriptions fiscales : les élections. Sur ces terres,

<sup>74</sup> Pierre GRAS, « L'élection de Chalon-sur-Saône... », *art. cit.*, pp. 95-96.

<sup>75</sup> Jean RICHARD, « « Enclaves » royales et limites des provinces... », *art. cit.*, pp. 89-113.

<sup>76</sup> Certain châteaux avaient été confisqué sur leurs possesseurs à la suite d'une décision de justice, ce fut le cas de Montbellet, La Salle ou Vinzelles, enlevés en 1171-1172 au comte de Mâcon qui les récupéra à condition de les tenir du roi.

<sup>77</sup> Cluny, Tournus.

<sup>78</sup> Georges DUBY, *La société aux XI<sup>e</sup> et XII<sup>e</sup> siècles dans la région Mâconnaise*, Paris : EHESS, 1971, rééd. 1988, pp. 401-424.

<sup>79</sup> *Ibid.*, p. 413.

<sup>80</sup> Émile MAGNIEN, *Histoire de Mâcon et du Mâconnais...*, *op. cit.*, p. 103.

<sup>81</sup> Georges DUBY, *La société aux XI<sup>e</sup> et XII<sup>e</sup> siècles...*, *op. cit.*, p. 417.

<sup>82</sup> ADCO, B 11538, f<sup>o</sup> 41v<sup>o</sup>.

<sup>83</sup> DESLILE, *Mandements et actes divers de Charles V*, 1874, p. 660, n<sup>o</sup> 1272.

contribuant aux impositions royales, les officiers du roi levaient fouages et tailles. En 1355, lorsque les nécessités de la guerre de Cent ans amenèrent le roi à demander à tous ses sujets de lui accorder une aide, les diocèses furent choisis comme cadre de perception. C'est aux diocèses considérés comme circonscriptions financières que fut attachée peu à peu la dénomination d'élection<sup>84</sup>. Le duc de Bourgogne ayant su soustraire ses terres aux impôts royaux, pour les lever à son profit, l'élection de Chalon comprit non pas tout le diocèse, mais seulement les terres du domaine royal (les localités du bailliage de Mâcon localisées dans le diocèse de Chalon, dont Tournus et Saint-Gengoux). Par ses lettres du 7 mars 1419, Nicolas Rolin, conseiller bourguignon de Charles VI, fit appel aux élections et pays : de Langres, Autun, Mâcon, Lyon, Forez, Beaujolais et Bourbonnais pour financer l'armée que le roi levait pour lutter contre les Anglais. La part de l'élection de Mâcon s'élevait à 7 000 l. t.<sup>85</sup> Ces distorsions de statuts faisaient souhaiter au duc la suppression des enclaves, la main mise sur les profits de justice et l'administration des terres d'élections.

### II.1.b. Les baillis armagnacs

Le duc installa en janvier 1418 un nouveau bailli Girard de la Guiche. L'ancien bailli armagnac, Philippe de Bonnay<sup>86</sup>, s'était retiré à Lyon dès le mois de juillet 1417. Les lettres du duc de Bourgogne désignèrent le bailli « inhabile et indigne à avoir et tenir ledit office et autre quelconque<sup>87</sup> ». Philippe de Bonnay avait été élu bailli de Mâcon et sénéchal de Lyon en conseil en parlement, le 27 décembre 1415, à la place de son père tué à Azincourt. Le 2 février 1416, il devint capitaine de la Roche de Solutré<sup>88</sup>. Son frère cadet, Jean, était alors sénéchal de Toulouse pour le roi depuis le 24 octobre 1414<sup>89</sup>. De Lyon, Philippe de Bonnay exhortait les habitants à la fidélité au roi et à l'adhésion au parti armagnac<sup>90</sup>. Dans une lettre adressée à la ville de Mâcon le bailli, fidèle au dauphin Charles, s'exprimait ainsi,

« j'ai su que vous avez reçu une lettre de monseigneur le dauphin. Aussi me semble-t-il qu'il sera bon et de votre devoir de la faire publier, et que vous avez trop tardé, vu que c'est le fils aîné et unique du roi notre souverain seigneur, et celui à qui nous devons tous avoir recours pour le bien de la chose publique<sup>91</sup>. »

Pour Philippe de Bonnay, seul le dauphin Charles était légitime. Fils unique du roi, il était appelé à être, lui aussi, un roi sacré, justicier et pacifique. Il était *sol iustitiae* et les manœuvres ducales étaient sans fondements. L'évêque de Lisieux Thomas Basin, dans son *Histoire de Charles VII*, alla plus loin déclarant Charles déjà roi, alors que son père malade était aux mains des Bourguignons et que le jeune homme, par humilité et du vivant de son père, conservait le titre de dauphin de Viennois. « Paix vient d'Amour / et

<sup>84</sup> Pierre GRAS, « L'élection de Chalon-sur-Saône... », *art. cit.*, p. 100.

<sup>85</sup> *Comptes de Pierre Gorremont, receveur général du royaume. 2<sup>ème</sup> compte (1<sup>er</sup> janvier 1419 – 9 septembre 1420)*. Titre VIII : *Dons et récompensations*, f° 233r°, n° 1016, cité dans : B. A. POCQUET DU HAUT-JUSSE, *La France gouvernée par Jean sans Peur*, Paris : PUF, 1959, p. 265.

<sup>86</sup> *Journal de Nicolas de Baye, greffier au parlement de Paris (1400-1417)*, II, Alexandre TUETÉY (éd.), Paris, 1888, pp. 233-234. Philippe de Bonnay est élu à la charge de Bailli de Mâcon le 27 décembre 1415.

<sup>87</sup> AMM, EE 41/36.

<sup>88</sup> Alain DEMURGER, « Baillis et sénéchaux dans le royaume de France (1400-1418) », *Francia*, 6, 1978, p. 234.

<sup>89</sup> *Ibid.*, pp. 151-289. Appendice II, notes biographiques des baillis et sénéchaux de la période 1400-1418, p. 233.

<sup>90</sup> AMM, EE 43/1.

<sup>91</sup> Archives Municipales de Lyon, Fac-sim. ENC : NF 138 (héliogravure) : « Item j'é entendu que vous avéz recehu lettrez de monseigneur le Dauphin. Sy me semble que il serra byen fest et vostre devoyr de les fere plublyer, et que trop y avez demoré, et vehu que c'est le filz eysné et seul du roy nostre soverin segneur et a qui nous devons avoyr tous recours por le byen de la chose pluplique ».

de iustice naist<sup>92</sup> » nous rappelle le poète Martial d'Auvergne. Plier aux injonctions ducales, c'était renoncer à la paix et à la justice. Il demanda aux bourgeois de ne pas prêter l'oreille aux mauvais conseils de Jean sans Peur mais de rester fidèles à Charles VI et son fils le dauphin, et de ne rien faire à leur rencontre<sup>93</sup>. Si les propos du bailli armagnac ne séduirent pas les Mâconnais, du moins son action fut d'empêcher les manœuvres bourguignonnes dans la région<sup>94</sup>. Le désaccord entre le bailli et les habitants grandit lorsque Philippe de Bonnay justifia la nécessité dans laquelle il se trouvait de mettre une garnison dans le château de la Roche de Solutré pour le conserver en l'obéissance du roi puisque les lettres royales, concernant la défense du pays, n'avaient pas été rendues publiques ni exécutées<sup>95</sup>. La tentation d'une alliance anglaise, depuis l'année 1414, ne pouvait manquer de rendre suspect Jean sans Peur et ses fidèles, au nombre desquels la ville pouvait se compter, du manque de réaction face à la présence anglaise dans le royaume. Ces grandes manœuvres diplomatiques ne pouvaient passer inaperçues d'autant qu'en juillet 1416, le roi Henri V envoya des ambassadeurs auprès du duc pour l'inviter à une conférence à Calais. L'occupation de Solutré par des gens à la solde du bailli armagnac donnait du poids à ses appels. Les comptes des agents de finances bourguignons nous ont conservé la trace d'une opération secrète menée à son encontre. Philippe de Bonnay, réfugié à Lyon, réussit à rallier autour de lui les Armagnacs chassés par les Bourguignons entrés dans leur ville. L'homme était dangereux, d'autant que les ambassadeurs mâconnais, partis à la fin du mois de septembre 1417 pour convertir les consuls de Lyon à la cause bourguignonne, échouèrent<sup>96</sup>. Aussi, au mois de décembre 1417, Jean de Saulx décida d'organiser son enlèvement. Il ordonna la construction d'un bateau destiné à mener de Mâcon à Lyon une compagnie d'une trentaine d'hommes d'armes et de douze arbalétriers. Pendant ces préparatifs, un écuyer se rendit à Lyon pour y recruter « *aucunes secrètes personnes* » chargées de surveiller les allées et venues du bailli armagnac. La date fut soigneusement choisie : la veille de Noël, de nuit, pour que la surprise soit totale. L'opération échoua<sup>97</sup>.

Il demeura donc bailli de Mâcon jusqu'en janvier 1418, puis les Bourguignons le remplacèrent par Girard de la Guiche qui fit son entrée dans la ville le 22 janvier. En revanche, il resta sénéchal de Lyon jusqu'en juillet 1418, les Bourguignons ne parvenant pas à s'emparer de la ville. Ce même mois, Philippe de Bonnay était remplacé dans sa charge par un homme plus énergique : le chevalier et chambellan Humbert de Grôlée<sup>98</sup>, maréchal du Dauphiné<sup>99</sup> et capitaine des frontières de Lyonnais et de Mâconnais. Ce dernier était envoyé par le dauphin Charles pour organiser la défense du Lyonnais et du Dauphiné jusqu'alors négligée par Philippe. Les protestations de ce dernier n'y changèrent rien.

### II.1.c. Les baillis bourguignons

La position du Mâconnais était stratégique car elle verrouillait, au sud, l'accès aux possessions bourguignonnes. Cette épine dans le pied bourguignon était un carrefour compris entre les terres d'Empire à l'est, le Beaujolais et le Lyonnais au sud, le Bourbonnais et le Forez à l'ouest. Ces possessions étaient celles du duc de Bourbon qui soutenait le parti armagnac ou orléanais. Pour Jean sans Peur, le pouvoir était usurpé

<sup>92</sup> Martial d'Auvergne, *Les vigilles de la mort du feu roy...*, op. cit., p. 213.

<sup>93</sup> AMM, EE 43/10-12.

<sup>94</sup> ADCO, B 11942, f° 38r°.

<sup>95</sup> AMM, EE 43/4.

<sup>96</sup> ADCO, B 11942, f° 37r°.

<sup>97</sup> Cité dans : Bertrand SCHNERB, *Les Armagnacs et les Bourguignons, la maudite guerre*, Paris : Perrin, 1988, pp. 184-185.

<sup>98</sup> *Journal de Nicolas de Baye...*, II, op. cit., p. 259.

<sup>99</sup> VALLET DE VIRIVILLE, *Histoire de Charles VII, roi de France, et de son époque (1403-1461)*, II, Paris, 1863, p. 259.

par le comte Bernard VII d'Armagnac. Ce seigneur Gascon devint, en 1410, après avoir combattu les troupes anglaises en Guyenne, chef des partisans du duc Charles d'Orléans – celui-ci ayant épousé sa fille, Bonne. Le parti des Orléans devint alors celui des Armagnacs. L'envoi d'un bailli de l'envergure de Girard de la Guiche<sup>100</sup> indique l'importance que revêtait Mâcon sur l'échiquier ducal. La famille des seigneurs de Bonnay servait le duc d'Orléans. Philippe était chambellan du roi et de Louis d'Orléans dès avant le 17 octobre 1403 à la suite de son père Robert. Jean servait le duc comme échanson au moins depuis le 24 septembre 1403. Ce fut alors qu'il « portoit le penon de monseigneur dorliens en ceste crueuse bataille [Azincourt] » que Robert « est resté demeuré en la place tout mort<sup>101</sup> ». Il fallait changer le personnel afin de briser les solidarités. Girard de la Guiche avait été fait chevalier de la main même du duc, en septembre 1408, lors de la bataille d'Othée, non loin de Tongres, contre les Liégeois. Puis, il s'était vu confier la charge de bailli du Charollais. C'était en sa qualité de bailli qu'il amena à Paris, en 1410, au secours du duc de Bourgogne aux prises avec les princes de la ligue de Gien : deux chevaliers et soixante deux écuyers. Il y revint l'année suivante, lors des opérations militaires de l'été, en qualité de chevalier banneret avec deux fois plus d'hommes pour débloquer Paris. Il fut en juin 1412, au siège de Bourges avec encore soixante-neuf hommes. En 1417, le duc de Bourgogne ayant rassemblé d'importants effectifs pour secourir le roi, Girard de la Guiche se joignit au duc avec trois chevaliers et 156 écuyers. La duchesse de Bourgogne, Marguerite de Bavière, le nomma bailli de Mâcon et sénéchal de Lyon à la fin de cette même année. Il entra à Mâcon le 22 janvier 1418, mais Lyon restant fidèle au dauphin Charles, le nouveau bailli en fut réduit à tenir la frontière du Mâconnais contre Lyon. Jean sans Peur installait au sud du duché un homme sûr, fidèle, énergique dont la tâche essentielle fut de résister aux entreprises des Armagnacs basés à Lyon. Le 7 janvier 1419, le seigneur de la Guiche<sup>102</sup> fut confirmé dans sa charge de bailli de Mâcon et Sénéchal de Lyon en remplacement du Dauphinois Humbert de Grôlée<sup>103</sup> acquis à la cause delphinale. Le parlement royal régularisait la situation du bailli bourguignon. Il fut cependant remplacé par Antoine de Toulougeon peu après, car au mois de juin suivant, Girard était choisi pour être capitaine-général en Bourgogne et en Lyonnais. Dans l'intervalle, 1 500 l. t. lui furent expédiées le 24 juin, pour l'entretien des hommes qu'il avait pu rassembler<sup>104</sup>. Il reçut à nouveau 600 l. t., par lettres envoyées le 2 juillet, pour 2 chevaliers bacheliers, 60 écuyers et 30 archers montés qu'il présenta en montre<sup>105</sup>. Le vendredi 3 novembre 1419 arrivait dans la ville un conseiller et chambellan du roi, le chevalier Antoine de Toulougeon<sup>106</sup> avec la charge de bailli de Mâcon et de sénéchal de Lyon<sup>107</sup>. Antoine était issu de l'un des plus grands lignages bourguignons<sup>108</sup> et Jean, son frère, était alors maréchal de Bourgogne. Sa compagnie fut inspectée à Mâcon au début de l'année 1420, il disposait de 120 gens d'armes et de 80 hommes de traits<sup>109</sup>. Il avait de l'expérience et il la mit à profit lors de la défense de Cravant en Auxerrois au mois de juillet 1423 où il s'illustra aux côtés de Perrinet Gressart. Le 30 juillet, ils y détruisaient l'armée de Charles VII. Les Armagnacs

<sup>100</sup> Alain DEMURGER, « Baillis et sénéchaux dans le royaume de France... », *art. cit.*, p. 260.

<sup>101</sup> AMM, EE 41/14.

<sup>102</sup> Archives Nationales, X<sup>1A</sup> 1480, f° 164r°.

<sup>103</sup> *Journal de Clément de Fauquembergue, greffier au parlement de Paris (1417-1435)*, I, Alexandre TUETÉY (éd.), Paris, 1903, pp. 224-225.

<sup>104</sup> *Comptes de Pierre Gorremont...*, *op. cit.*, f°121v°, n° 712.

<sup>105</sup> *Ibid.*, f° 122v°, n° 713.

<sup>106</sup> AMM, BB 13, f° 6r°.

<sup>107</sup> *Ibid.*, BB 12, f° 131v°.

<sup>108</sup> Enguerrand de MONSTRELET, *Chronique (1400-1444)*, IV, L. DOUET-D'ARCQ (éd.), Paris, 1857, pp. 373-374.

<sup>109</sup> *Comptes de Pierre Gorremont...*, *op. cit.*, f° 199r°, n° 920.



vengèrent leur défaite en capturant le 27 août 1423, à Bussière, le frère d'Antoine qu'ils emprisonnèrent à Lyon. Jean mourut le 10 juillet 1427<sup>110</sup>. Le 12 août, à Bruges, Philippe le Bon confiait le gouvernement du duché et des terres voisines à Antoine de Toulangeon, maréchal de Bourgogne<sup>111</sup>. Il avait été remplacé dans ses fonctions de bailli royal, dès 1420, par Philibert de Saint-Léger.

La situation se compliqua en 1424. Pour le prix de l'engagement bourguignon auprès de l'Angleterre, Philippe le Bon avait voulu se faire céder en toute propriété le comté de Mâcon par Bedford régent pour Henri VI. D'ailleurs, le gouvernement de Charles VI n'avait-il pas contracté envers les ducs de Bourgogne, des dettes couvertes par la libre possession qui leur était faite du Mâconnais ? En l'absence de preuves formelles<sup>112</sup>, le parlement de Paris fit remarquer qu'il se réservait l'avenir en ne recevant que provisoirement le nouveau bailli<sup>113</sup>. Le régent Bedford défendait les droits acquis au traité de Troyes par la couronne anglaise sur le patrimoine français. Toutefois le roi de France et d'Angleterre déclara lui bailler « les comtez de Mâcon et d'Aucerre, ensemble la chatellenie de Bar sur Seine [...] excepté les aydes, monnoyes et droits de ressort et souveraineté<sup>114</sup> » dont le roi conservait les profits. Ce qui c'était passé en 1359, lors de la donation de Mâcon à Jean de Poitiers, se reproduisit exactement. Ce fut bien en reconnaissance de sa qualité de nouveau comte de Mâcon que les habitants lui dépêchèrent, au mois d'août, une ambassade à Dijon<sup>115</sup>. Le 25 octobre, les bourgeois de la ville purent faire hommage en personne à leur nouveau seigneur venu assiéger le château de la Roche de Solutré<sup>116</sup>. Philippe le Bon était le nouveau seigneur des Mâconnais. Ils reçurent, le 23 septembre 1424, l'écuyer Lancelot de Lurieux venu prendre possession du bailliage de Mâcon au nom du Bourguignon<sup>117</sup>. Le 7 décembre 1424 Philibert de Saint-Léger, conseiller et chambellan de Philippe le Bon<sup>118</sup>, entra dans la charge de sénéchal de Lyon et de bailli de Saint-Gengoux pour le compte du Lancastre d'où il continua d'administrer les terres royales enclavées. Par le passé, Philibert de Saint-Léger avait déjà été institué sénéchal de Lyon et bailli de Mâcon (juillet 1412-septembre 1413). Capitaine du duc de Bourgogne Jean sans Peur, il avait tenu, en mars 1414, la garnison de Compiègne après l'échec de son maître à Paris. Après sa capitulation, il se retira à Arras<sup>119</sup>. Le 1<sup>er</sup> décembre 1414, il devint conseiller et maître d'hôtel du duc et de la duchesse. Cette dernière l'envoya à Chalon le 19 août 1418 pour mettre fin aux désordres occasionnés par les gens de guerre<sup>120</sup>. Siégeant au conseil de la duchesse, il résidait depuis lors à Dijon. Il participa activement à la prise de possession du bailliage par la Bourgogne, conduisant des troupes et tenant garnison à Mâcon ou Vinzelles. L'administration de l'enclave royale de Saint-Gengoux, par ce fidèle des ducs

<sup>110</sup> ADCO, B 1635, f° 87r°.

<sup>111</sup> *Ibid.*, B°1639, f° 57r°.

<sup>112</sup> *Journal de Clément de Fauquembergue...*, II, *op. cit.*, pp. 150-151 : sans que Philippe le Bon puisse en fournir la preuve « Jeudi, vii<sup>e</sup> jour de decembre, messire Philbert de saint-Ligier a presenté ceans les lettres royaulx du don à lui fait de l'office de bailli de Saint-Gengoul et seneschal de Lyon et des exemptions et autres drois royalz ou bailliage dudit Mascon, dont il a requis l'enterinement. Le procureur du Roy dit que lesdictes lettres sonnent et font mencion d'autres lettres et du transport de la conté de Mascon au duc de Bourgogne, dont il n'a veu aucunes lettres, et pour ce a protesté, quant il les verra, d'en dire ce qu'il en appartendra, et que la publicacion des lettres dudit office ne prejudicie au Roy, et a requis ce estre enregistré en la presence de maistres Barthelemy Destorbes et Oudart Le Fer, procureurs du duc de Bourgogne, qui ont respondu qu'ils n'ont sur ce jour ne terme [...] »

<sup>113</sup> *Ibid.*

<sup>114</sup> Don PLANCHER, *Histoire de Bourgogne*, IV, preuves, n°34, p.41.

<sup>115</sup> AMM, BB 14, f° 12r°.

<sup>116</sup> *Ibid.*, f° 20r°.

<sup>117</sup> *Ibid.*, f° 18r°.

<sup>118</sup> *Journal de Clément de Fauquembergue...*, II, *op. cit.*, pp. 150-151.

<sup>119</sup> Enguerrand de MONSTRELET, *Chronique (1400-1444)*, II, *op. cit.*, p. 439 ; p. 465 ; III, p. 4.

<sup>120</sup> Alain DEMURGER, « Baillis et sénéchaux dans le royaume de France... », *art. cit.*, pp. 289-290.

de Bourgogne, peut s'expliquer par son lien avec la monarchie : il fut retenu comme maître d'hôtel du dauphin Louis, entre 1411 et 1412, avant de se voir confier la charge de bailli de Mâcon à la mort d'Amé de Viry. Cet homme énergique et fidèle à la Bourgogne, confirmé par le Lancastre, permettait à Philippe le Bon de garder le contrôle des enclaves royales alors que Lancelot de Lurieux administrait le bailliage de Mâcon pour son propre compte.

Lorsque le nouveau bailli de Saint-Gengoux, le chevalier Louis de Lurieux<sup>121</sup>, le frère de Lancelot, entra dans ses fonctions au début de l'année 1425, le duc Philippe le Bon disposait d'un réseau de fidèles lui permettant de contrôler efficacement la partie méridionale du duché. Louis de Lurieux, malgré une dérogation de temps, n'avait toujours pas prêté serment pour son office à maître Richard de Chancey<sup>122</sup>, conseiller et président en parlement. Le 21 juin 1434, le bailli produisit des lettres royales lui accordant une seconde dérogation pour différer son serment. Un accord fut trouvé lorsque maître Richard de Chancey menaça le bailli de perdre la rétribution de son office. Il ferait la preuve de son serment en août, non à Noël comme l'y autorisaient ses lettres royales<sup>123</sup>. Il semble assez clair que le bailli, dont la famille servait la Bourgogne, guettait le rapprochement entre Français et Bourguignons pour se positionner à son tour et faire passer les enclaves royales sous la complète domination bourguignonne. Une situation complexe était donc née en 1424. Un bailli royal, installé à Saint-Gengoux, fonctionnaire au service du régent, doublait le bailli ducal établi à Mâcon, tandis que continuait à fonctionner le bailli de Charles VII à Lyon, Humbert de Grôlée (†1435). Cependant les baillis français et anglais, continuèrent à se considérer chacun comme l'unique bailli royal et sénéchal de Lyon. Charles VII, au traité d'Arras de 1435, confirmera le bailli bourguignon de Mâcon et supprimera l'office bailliager de Saint-Gengoux<sup>124</sup>.

## **II.2. L'argent, nerf de la guerre**

### **II.2.a. Gabelle et passages de la Saône**

En avril 1417, le duc de Bourgogne avait promis d'abolir ou de réduire les impôts royaux. Il ne s'agissait pas d'une veine promesse ; nous l'avons vu. Cette abolition constitua une mesure spectaculaire car prise en pleine guerre, alors que les besoins d'argent étaient grands<sup>125</sup>. Le duc de Bourgogne remplit ses caisses par d'autres moyens. Il s'assura les profits sur le sel<sup>126</sup> ou la frappe des monnaies<sup>127</sup> qui, à partir du métal brut, était une source importante de revenus. Cette bataille antifiscale, et la recherche de revenus, en substitution des impôts, était l'une des lignes de fracture entre les partis bourguignon et armagnac. Jean sans Peur, dès 1405, avait critiqué les mesures d'alourdissement des impôts<sup>128</sup> alors que pour les Armagnacs, les aides constituaient une forme ordinaire de financement. La maîtrise des sources de profits offrait, pour

<sup>121</sup> Enguerrand de MONSTRELET, *Chronique (1400-1444)*, IV, *op. cit.*, p. 314.

<sup>122</sup> *Journal de Clément de Fauquembergue...*, III, *op. cit.*, pp. 116-117.

<sup>123</sup> *Ibid.*, pp. 132-133.

<sup>124</sup> E. COSNEAU, *Les grands traités de la guerre de Cent Ans*, Paris, 1889, pp. 116-151, particulièrement art. 12 : « le Roy commectra et ordonnera celui qui sera bailli de Mascon pour mondit seigneur de Bourgoigne, juge royal et commis de par lui à cognoistre de tous cas reaulx, et autres choses procédans des bailliages, pays, et enclavements dessusdiz, aussi avant tout et tout en la forme et maniere que l'on fait et acoustumé de faire par cy devant les bailliz reaulx de Mascon et Saint-Gengon, qui y ont esté le temps passé, et lequel bailliage de Saint-Gengon est et sera aboly de présent par ce moien ».

<sup>125</sup> Bertrand SCHNERB, *L'État bourguignon*, *op. cit.*, p.165.

<sup>126</sup> Henri DUBOIS, *Les foires de Chalon et le commerce dans la vallée de la Saône à la fin du moyen âge (vers 1280 – vers 1430)*, Paris : Publication de la Sorbonne, 1976, pp. 560-561.

<sup>127</sup> Alain GUERREAU, « L'atelier monétaire royal de Mâcon (1239-1421) », *Annales E.S.C.*, 29<sup>ème</sup> année, n°2, mars-avril 1974, pp. 369-392.

<sup>128</sup> Thomas BASIN, *Histoire du règne de Charles VII*, *op. cit.*, pp. 7-9.

chacun, le moyen de parvenir à ses ambitions<sup>129</sup>. Le travail du gouvernement bourguignon fut double : trouver des soldats, trouver de l'argent. En juin 1419, vu la cherté des vivres, la solde mensuelle fut de 20 l. t. par homme et 600 l. t. pour le capitaine<sup>130</sup>. Parmi les ressources qui s'offraient au duc pour gouverner la France, depuis la suppression des aides générales, se trouvait la gabelle. Le 20 août 1418, Jean sans Peur fit partir une lettre, à destination de tous les greniers à sel dont il espérait tirer du secours. Mâcon y figurait au milieu d'une liste assez longue montrant l'étendue de la puissance ducal<sup>131</sup>. D'autres lettres furent adressées au grenier de Mâcon entre janvier et août 1419. C'était à Mâcon également que résidait le maître des ports<sup>132</sup> et passages dont relevait toute l'administration douanière contrôlant les passages sur la Saône. Les receveurs de Saint-Jean-de-Losne qui prélevaient les taxes relevant du droit de *conduite*, qui frappait les laines devant sortir du royaume de France, et de la *menue conduite* instituée sur d'autres denrées dépendaient du maître des ports et passages<sup>133</sup>. Il percevait également, pour le compte du bailli, les recettes de la *rêve*, à laquelle s'ajoutait les droits du *cartulaire* et le cas échéant de la *boite aux Lombards*<sup>134</sup>. On trouve ainsi un garde de la rêve de Mâcon au port de Chalon<sup>135</sup>. Le duc de Savoie percevait sur la rêve de Mâcon une rente annuelle de 3 000 l. t. Mettre la main sur la ville s'avérait profitable aux forces bourguignonnes – rappelons que Jean sans Peur avait fait campagne sur le thème de l'abolition des aides, ce qui se révélait être un lourd handicap. S'assurer ces revenus nécessitait la mise en place d'un personnel fidèle. Dans sa lettre du 1<sup>er</sup> octobre 1417, Dreux Mareschal nous apprend que Marguerite de Bavière avait fait nommer Antoine Mercier, bourgeois mâconnais acquis à la cause ducal, à la fonction de « *garde et maistrise des pors, en deschargant celui qui par avant l'estoit*<sup>136</sup>. » En outre, contrôler la ville permettait, également, au parti bourguignon de s'assurer les profits tirés de l'atelier monétaire.

## II.2.b. L'atelier monétaire

L'atelier de Mâcon travaillait depuis saint Louis, en 1239, pour le compte direct de la couronne. Il était doublé par un second à Bois-Sainte-Marie. Quant aux ateliers bourguignons, qui frappaient tous au type royal, ils étaient depuis l'avènement des Valois contrôlés par Paris. L'atelier de Mâcon, d'importance secondaire<sup>137</sup>, fonctionna jusqu'en 1413, puis l'ordonnance du 28 août 1413<sup>138</sup> prononça sa fermeture et le transféra à Lyon. Le roi y invoquait plusieurs arguments : la proximité de Lyon avec les mines du Beaujolais et du Lyonnais, bien qu'elles n'eussent jamais une importance considérable<sup>139</sup>, au désavantage de « Mascon [qui] est distant desdictes mynes &

<sup>129</sup> *Ordonnances des rois de France...*, XI, *op. cit.*, pp. 4-5.

<sup>130</sup> *Comptes de Pierre Gorremont...*, *op. cit.*, f° 286v°, n° 1219.

<sup>131</sup> *Ibid.*, f° 257v°, n° 399.

<sup>132</sup> ADCO, B 11942, f° 38r°.

<sup>133</sup> Jean RICHARD, « Passages de Saône aux XII<sup>e</sup> et XIII<sup>e</sup> s. », *Annales de Bourgogne*, 22, 1950, p. 269 et suiv.

<sup>134</sup> ADCO, B 11942, f° 40r°.

<sup>135</sup> Pierre GRAS, « L'élection de Chalon-sur-Saône... », *art. cit.*, p. 91-92.

<sup>136</sup> ADCO, B 11942, f° 40r°.

<sup>137</sup> Alain GUERREAU, « L'atelier monétaire royal de Mâcon (1239-1421) ... », *art. cit.*, p. 369.

<sup>138</sup> *Ordonnances des rois de France...*, X, *op. cit.*, pp. 141-144 ; pp. 161-162 ; pp. 386-387.

<sup>139</sup> *Ibid.*, pp. 161-162 : « En nostre seneschaulcée de Lyon a grant quantité de mynes et minieres ouvertes et à ouvrir, lesquelles tiennent plomb, argent et cuivre, desquelles est yssu et yst grant nombre de matière d'argent, de plomb et de cuivre [...] où il a plusieurs mauvais chemins & dangereux, comme de passage de bois & d'autres mauvais pas, estans près du Fleuve de Soonne de la partie l'Empire, & est advenu que plusieurs Marchans & autres desdictes mynes & minieres, puis quatre ans ença, ont esté prins, liez & desrobbez, si comme l'en dit, & par ce reffusent, doubtent & endurent iceulx Marchans & autres, porter le billon d'icelles mynes & mynieres en nostredicte ville de Mascon, tant pour peril devant dict, comme pour gens d'armes. »

minieres de seize à dix-huit lieues françoise<sup>140</sup> », les troubles et la sécurité des chemins dans le Beaujolais rendaient incertain l'approvisionnement de l'atelier. C'est à la ville que revenait de financer le séjour du commissaire député par le roi, le sire Bernard Braque, afin qu'il étudie les avantages du transfert de l'atelier de Mâcon à Lyon<sup>141</sup>. Il en coûta 16 l. t. à la ville pour les douze journées passées à Mâcon par le maître général des monnaies.

Parmi les protestataires du maintien de l'atelier à Mâcon se trouvait le cardinal-archevêque de Lyon jaloux de ses prérogatives monétaires. En septembre 1413, des gardes furent nommés à Lyon ; ils furent reçus dans leur office en décembre 1415, en même temps que l'on demandait l'édification de l'atelier. Cependant, cet atelier se maintint tout de même à Mâcon<sup>142</sup> une dizaine d'années en raison de l'énergique protestation des autorités locales<sup>143</sup> et grâce à l'intervention directe du duc Jean sans Peur. À la période royale succéda la période bourguignonne. Ainsi arrivèrent à Mâcon au mois de septembre 1417 Jean Chousat et Dreu Mareschal, deux des membres de la Chambre des Comptes de Dijon, envoyés par Jean de Saulx et Guillaume de Vienne qui profitaient de leur présence à Chalon. Ils étaient

« commis à la recepte generale de tous les deniers qui au roy nostre sire estoient deuz en la ville de Mascon et es autres bonnes villes et plat pays dudit bailliaige et en la senechaussée de Lion, tant des aydes ordonnéez pour la guerre et des tailles, et aussi du prouffit des monnoyes, pour convertir ou payement des gens d'armes, de trait, et autres frais que l'en fait pour resister aux dampnables proproz, volentez et entreprinses des ennemis du roy nostre sire et de Monseigneur de Bourgoingne<sup>144</sup> ».

Lors de son arrivée, Dreu Mareschal trouva « *très petite saveur* » dans les caisses royales. Soucieux de faire rentrer l'argent nécessaire au paiement des gens d'armes, le duc de Bourgogne se fit concéder temporairement par la reine Isabelle, à la faveur d'un accès de folie du roi, tous les ateliers monétaires de Bourgogne (janvier 1418). Le roi approuva ce don par une déclaration du 12 octobre 1418 puis donna son quitus à l'administration ducale le 25 mars 1419. Le duc fit appel à Aymot Viard un marchand d'Auxonne qui, par sa grande expérience, rétablit l'atelier de Mâcon. Cela permit à Jean sans Peur de bailler à ferme pour 400 000 fr. les quatre ateliers d'Auxonne, Saint-Laurent-lès-Chalon, Cuisery et Mâcon à un *consortium* de plusieurs marchands bourguignons. En contractant un bail, les fermiers versaient, en sus du loyer convenu, une somme assez élevée sous le nom de *prêt*. Les fermiers des ateliers de Troyes, Chalon et Mâcon promirent, en avril 1419, de prêter au roi chacun 5 000 fr.<sup>145</sup>. Le roi les remercia en leur remettant à chacun 1 500 fr. à titre de dédommagement de leurs frais. Depuis la suppression des aides générales, les revenus les plus abondants furent ceux des ateliers monétaires. Aymot Viard qui connaissait effectivement son affaire reçut un don de 4 500 l. t.<sup>146</sup>. Entre 1418 et 1421, l'atelier participa donc à la guerre monétaire que se livrèrent Anglo-bourguignons et dauphin, d'autant plus que depuis Pontoise, le roi donna cours dans le royaume, le 31 mai 1419, aux monnaies frappées par le duc<sup>147</sup>.

<sup>140</sup> AMM, DD 12.

<sup>141</sup> *Ibid.*, BB12, f° 26r°.

<sup>142</sup> *Ibid.*

<sup>143</sup> AMM, II 13, pp. 45-48.

<sup>144</sup> ADCO, B 1588, f° 321v°.

<sup>145</sup> *Comptes de Pierre Gorremont...*, *op. cit.*, f° 253r°-v°, n° 1093, 1094 et 1097.

<sup>146</sup> *Ibid.*, f° 273r°, n° 1167.

<sup>147</sup> *Ordonnances des rois de France...*, XI, *op. cit.*, pp. 4-5.

## II.2.c. La querelle de monnayage

En octobre 1418, le pied fut ramené à 60 par désir de se concilier avec le dauphin qui frappait depuis juin 1418 à ce pied. Pourtant la guerre monétaire s'enflamma. En avril, le pied bourguignon fut mené à 80, car Charles avait ordonné en février que l'on fabriquât, en Dauphiné, des quarts, liards et de la monnaie noire au pied 80<sup>148</sup> ; en août 1419, il passa à 96 mais le pied du dauphin était déjà à 100 depuis juin et passa à 120 en octobre. Dans cette guerre monétaire que se livraient les partis armagnac et bourguignon, les pièces frappées par les uns étaient refusées dans les espaces tenus par les autres. Les monnaies, trop souvent décriées, n'inspiraient plus confiance<sup>149</sup>. Le 2 juillet, Charles VI intervint pour que l'on frappe dans tous les ateliers du royaume des monnaies d'or et d'argent au même poids, même aloi et au même prix que les monnaies de Paris. Le prix du marc d'argent était fixé à 16 l. 10 s. t. pour l'ensemble du royaume. Jean sans Peur fit de nouveau appel à Amyot Viard pour faire appliquer les décisions royales. La monnaie de Mâcon, « auparavant de très petite valeur », une fois réorganisée par les soins vigilants d'Amyot devint « de très grand revenu<sup>150</sup> ». Amyot reçut encore 1 100 l. t. pour ses services. En juillet 1419 Huguenot de Bèze reçut de Pierre Furet, maître des monnaies, le produit de la frappe de l'atelier : soit la somme de 8 000 l. t. Elle fut acheminée de Mâcon à Chalon par bateau, puis de Chalon à Troyes par charrette<sup>151</sup>. La même opération eut lieu au mois d'août suivant, mais sur une somme de 10 000 l. t., il ne reçut pour ainsi dire : rien<sup>152</sup>. En décembre 1419, les marchands bourguignons se plaignirent de trouver à Genève des agents du dauphin qui payaient le marc 5 l. t. au-dessus du prix fixé par le duc. Il fallut donc relever le cours du marc et les bénéficiaires de l'atelier de Mâcon tombèrent à un niveau très faible. Les ouvriers des monnaies de Chalon et Mâcon « étaient ennuyés de chomer à cause de la cherté des vivres, ustensiles, outils et autres nécessités desdites monnaies<sup>153</sup> ». On fit alors venir des ouvriers de Lombardie, car à l'évidence, à Mâcon, on appréciait peu de voir le billon du roi remplir les caisses ducales. Entre le mois de juin et le mois de juillet 1420, Jean de Croisettes, clerc de Jean de Pressy, général des finances et trésorier des guerres vint à Mâcon recevoir 10 000 l. t. qui lui furent payées en blancs de 20 d. t. par le maître des monnaies<sup>154</sup>. La somme fut de nouveau conduite par la Saône de Mâcon à Chalon<sup>155</sup> mais le versement était une nouvelle fois incomplet<sup>156</sup>. Philippe le Bon qui veillait à la rentabilité de l'atelier commanda à Pierre Furet de venir apporter son compte en

<sup>148</sup> *Ibid.*, pp. 44-45.

<sup>149</sup> *Ibid.*, XI, p. 5 : « Il est venu à nostre cognoissance que par aucuns hayneux de nostre très-cher & très-amé Cousin le Duc de Bourgogne, & pour lui vouloir faire & porter dommage & déplaisir, la monnoie qu'il a accoustumé de faire forger, ouvrir & monnoier en ses Monnoies de bourgogne, laquelle a eu cours en nostre Royaume : c'est assavoir Blans doubles pour dix deniers tournois la piece, & petits blans pour cinc deniers tournois, & a esté prinse & employée de personne à autre, sans aucun reffus & difficulté, & semblablement & en telle valeur comme la nostre : a de nouvel esté & est indehument & sans cause reffusée & estre prinse & allouée en plusieurs villes & lieux de nostredit Royaume, ainsi que estre souloit ou temps passé ; auquel reffus de ladicté monnoie de nostredit Cousin, aucuns se sont legierement inclinés, pource que plusieurs d'icelle monnoie, pour faulte de bien monnoier & blanchir, leur ont semblé & semblent de moindre valeur & alloy qu'elle n'est. »

<sup>150</sup> *Comptes de Pierre Gorremont...*, *op. cit.*, f° 272r°, n° 1166.

<sup>151</sup> *Ibid.*, f° 198v°, n° 899.

<sup>152</sup> *Ibid.*, f° 198v°, n° 900.

<sup>153</sup> *Ibid.*, f° 203r°, n° 917.

<sup>154</sup> *Ibid.*, f° 327r°, n° 1330.

<sup>155</sup> *Ibid.*, f° 361v°, n° 1579.

<sup>156</sup> *Ibid.*, f° 342v°, n° 1457 : « A Jean Pointquarré, demeurant à Chastillon, pour avoir été, sur l'ordre des généraux, de Troyes à Mâcon poursuivre d'Antoine Aillot, de Mâcon, le versement de 900 fr. qu'il restait devoir au trésorier des guerres du roi sur 1.000 l. t. : 20 l. t. »

personne devant le roi. Les gardes de la monnaie durent également envoyer au roi les documents concernant leur activité passée<sup>157</sup>.

En avril 1420, le cours du marc atteignit le niveau record de 26 l. t. et s'y maintint jusqu'en octobre, tandis que le pied était porté à 128 en avril, puis 160 en mai. Jean Pressy, général des finances, vint contrôler sur place l'activité de l'atelier monétaire<sup>158</sup>. Voyant que la lutte devenait sans objet, les autorités royales rétablirent, au mois de décembre 1420, le pied 30<sup>e</sup><sup>159</sup>. Ce rétablissement était confirmé en août de l'année suivante<sup>160</sup>. Jusqu'en juin 1422, le pied des monnaies du dauphin grimpa de façon vertigineuse. Entre-temps des mesures étaient prises, à l'issue du traité de Troyes, pour que puissent avoir cours en France les monnaies anglaises<sup>161</sup>. Mâcon frappa, entre juin 1419 et mars 1421, 7 092 000 de gros de 20 d. t. et 225 600 pièces de 2 d. t. puis l'atelier chôma. La situation militaire dans la région était devenue très critique et il est certain<sup>162</sup> que les autorités bourguignonnes ne voulurent pas prendre le risque de voir un atelier en action tomber entre les mains du dauphin. L'alerte était chaude car les troupes delphinales s'emparaient de Charlieu et du Bois Sainte Marie<sup>163</sup> ; le Bois-Sainte-Marie où était situé un autre atelier monétaire.

Ce thème antifiscal et la recherche de ressources de substitution ne faisaient que s'ajouter au thème du bon et du mauvais justicier. Mais, pour Jean sans Peur, le pouvoir était usurpé par le comte Bernard VII d'Armagnac. En 1415, après le désastre d'Azincourt, il fut nommé connétable par Charles VI. Il paraissait monstrueux que le pouvoir soit entre les mains d'un simple comte alors qu'il aurait dû être entre celles d'un prince du sang. Le seul prince, dont le parti armagnac pouvait se réclamer, était le jeune dauphin Charles dont l'image n'allait cesser de se détériorer.

### III. Asseoir l'autorité ducale

#### III.1. Propagande anti-delphinale

##### III.1.a. Le dauphin Charles

La perception que pouvaient avoir les habitants de Mâcon du dauphin Charles était identique à celle que pouvaient en avoir les Parisiens. C'était par ses lettres du 6 novembre 1417 que le roi établit officiellement son fils comme son seul lieutenant général dans tout le royaume, « seul & pour le tout<sup>164</sup> ». Charles VI reconnaît Charles comme son seul fils, héritier et successeur légitime après lui à la couronne de France. Le dauphin pouvait prétendre incarner légitimement le pouvoir, lors des accès de folie du roi, se prévalant du titre de lieutenant du royaume. D'ailleurs le roi nous dit de son fils qu'il avait « ja souffisant âge<sup>165</sup> » et qu'il venait « en aage de povoir endurer peine, & avoir cure & diligence de vacquer & entendre<sup>166</sup> » aux affaires du royaume. Mais le coup de force à Paris de Jean sans Peur, dans la soirée du 28 au 29 mai 1418, et les massacres contre les Armagnacs qui s'en suivirent, changèrent la situation. Le dauphin échappa *in extremis* à la capture. Le roi, aux mains du Bourguignon, condamna le 18 août le parti

<sup>157</sup> *Ibid.*, f° 199r°, n° 920.

<sup>158</sup> *Ibid.*, f° 311v°, n° 1299.

<sup>159</sup> *Ordonnances des rois de France...*, XI, *op. cit.*, pp. 107-108.

<sup>160</sup> *Ibid.*, pp. 128-129.

<sup>161</sup> *Ibid.*, p. 94 : il s'agissait des « Escuz, moutons & nobles d'or d'Angleterre ».

<sup>162</sup> AMM, BB 13, f° 12v°.

<sup>163</sup> *Ibid.*, f° 6v°, f° 7r°.

<sup>164</sup> *Ordonnances des rois de France...*, X, *op. cit.*, pp. 424-426.

<sup>165</sup> *Ibid.*, p. 426.

<sup>166</sup> *Ibid.*, p. 416.

armagnac. Ses membres étaient tenus pour coupables du crime de lèse-majesté<sup>167</sup>. Cependant, c'était bien le dauphin qui était visé. Réfugié dans le Berry, décidé à résister à l'usurpation bourguignonne, il était hors du contrôle de Jean sans Peur et de la reine Isabelle. L'opinion ne pouvait rester que divisée face à ce choix crucifiant. Alors qu'il était manipulé, le roi annula, le 13 novembre 1418, la lieutenance qu'il avait confié à son fils<sup>168</sup>. Ce dernier restait pourtant le successeur légitime, mais sa lieutenance lui était retirée car ses conseillers, Robert le Maçon, Jehan Louvet et Remon Ragnier, étaient accusés d'entraver les pourparlers avec les ambassadeurs du roi, ainsi que de tenir le jeune dauphin en leurs pouvoirs en lui conseillant de rechercher l'alliance anglaise. *Karolum male consultum* : dorénavant Charles serait nommé le *mal avisé*. Le procureur de la ville de Mâcon, Jean Crochat, notait dans les cahiers de l'administration communale : « le daulphin qui se disoit regens du royaume de France », les mots même des ordonnances royales auxquelles s'ajoutait la censure dont le dauphin faisait l'objet<sup>169</sup>. Le roi défendit à plusieurs reprises aux bourgeois d'entendre les propositions des représentants du parti delphinal, sans toujours parvenir à avoir gain de cause<sup>170</sup>. La censure frappait aussi bien les lettres que le dauphin pouvait faire parvenir à la ville, que les adhérents au parti armagnac<sup>171</sup>. Le roi incitait les bourgeois à la chasse à l'homme et à pratiquer une justice exemplaire, puisque les intentions du dauphin étaient de lui enlever son royaume. Le duc et la duchesse entretenaient les liens tissés avec Mâcon en lui faisant parvenir régulièrement des courriers<sup>172</sup>, ou en lui envoyant des émissaires de renom tel Jean Mercier (un homonyme du bourgeois mâconnais), maître des requêtes de l'hôtel du roi, venu annoncer à la ville la mort de Jean sans Peur. La fidélité mâconnaise était-elle rafraîchie ? L'envoie par la duchesse, à Mâcon et dans les villes voisines<sup>173</sup>, de Jean Mercier, semble être le signe que sous le vernis bourguignon certains étaient prêts à se rallier à la cause du dauphin. D'ailleurs, le programme de réformes annoncé par Jean sans Peur le 25 avril 1417 ne subissait-il pas, depuis plusieurs mois, une indéniable éclipse<sup>174</sup> ?

### III.1.b. « Charles et ses complices »

Mais ce fut après l'assassinat de Jean sans Peur à Montereau, le 10 septembre 1419, que le parti delphinal fut considéré comme le pire des maux s'abattant sur le royaume. Le nouveau duc de Bourgogne, Philippe le Bon, crut d'abord devoir s'assurer plus fermement de la fidélité du Mâconnais. Les habitants de Mâcon furent invités par Jean de Saint-Hilaire, bailli de Chalon, à témoigner de leur bonne volonté envers le nouveau duc<sup>175</sup>. Il donna avis, le 24 octobre, que l'on était bien informé à la cour ducale du devoir que se faisait la ville pour résister aux ennemis du royaume. Le 5 décembre suivant, il informa la ville de Mâcon des visées anglaises sur le Charollais, sur quoi, des troupes étaient levées pour leur résister. Il invita les gens du conseil et habitants de Mâcon à marquer en cette occasion leur bonne volonté envers le duc. La ville subissait des pressions. D'autres villes se rallièrent plus spontanément qu'elle à la cause bourguignonne. A Auxerre par exemple,

<sup>167</sup> *Ibid.*, pp. 465-467.

<sup>168</sup> *Ibid.*, pp. 489-492.

<sup>169</sup> AMM, BB 12, f° 130v° ; f° 131v°.

<sup>170</sup> *Ibid.*, BB 13, f° 2r°

<sup>171</sup> AMM, EE 43/9.

<sup>172</sup> *Comptes de Pierre Gorremont...*, *op. cit.*, f° 253, n° 391.

<sup>173</sup> *Ibid.*, f° 199, n° 902. Jean Mercier arriva le 17 septembre 1419 et en partit le 9 octobre

<sup>174</sup> Philippe CONTAMINE, *Réformation : un mot, une idée*, dans : *Des pouvoirs en France, 1300-1500*, Paris : Presses de l'École Normale Supérieure, 1992, pp. 37-47.

<sup>175</sup> AMM, EE 42/14-15.

« ayant appris que le dauphin voulait faire des lettres pour les chevaliers de Bourgogne après la mort du duc, pour déclarer qu'il avait été tué par sa faute, en tirant son espée contre le dauphin<sup>176</sup>. »

Les habitants se joignirent à la duchesse Marguerite de Bavière et à son fils pour tirer vengeance de ce meurtre. À Mâcon, on redoutait surtout la tyrannie furieuse<sup>177</sup>, *seviciam barbaricam*<sup>178</sup>, des gens d'armes armagnacs. La *Chronique* de Michel Pintoin nous renseigne sur l'opinion publique à Paris. Pour certains bourgeois parisiens, Charles méritait le nom de persécuteur, *Francie persequutorem*, non celui de régent<sup>179</sup>. C'est l'idée qui se dégage des registres de Jean Crochat. Le 24 octobre, les troupes armagnacs du sire de La Ferté étaient signalées occupant Solutré et se logeant à Pouilly et à Fuissé<sup>180</sup>. L'aide du bailli de Chalon, une force de 200 hommes, fut requise pour l'occasion. Le 20 novembre 1419, les bandes delphinales, 3 000 hommes d'armes étrangers, étaient mentionnées se dirigeant en direction du Mâconnais pour lui faire la guerre<sup>181</sup>. Le roi, nota le procureur, envoyait des troupes pour défendre le pays. Le 7 janvier suivant, de mauvaises nouvelles arrivèrent à Mâcon : Bois-Sainte-Marie et plusieurs autres bourgs venaient de tomber sous les assauts des troupes delphinales venues du Forez<sup>182</sup>. Le prince d'Orange et son armée passèrent par Mâcon le 15 janvier puis se portèrent à la rencontre des Armagnacs. Philippe le Bon envoya de nouveau à la ville Jean Mercier pour visiter les 120 hommes d'armes et 80 hommes de traits placés sous les ordres d'Antoine de Toulangeon, le bailli de Mâcon<sup>183</sup>. Le danger reparut lorsque le dauphin quitta le Languedoc<sup>184</sup>. La ville se prépara à soutenir le siège. Entre avril et mai 1420, les échevins prirent leurs dispositions : répartition d'une aide extraordinaire sur les habitants, nomination de suppléants pour les aider dans leur tâche, organisation des cinquantes et des dizaines en charge de la défense des portes<sup>185</sup>, inspection des ouvrages de défense et repli de l'atelier monétaire<sup>186</sup>. Charles et ses hommes étaient le repoussoir qui jetait les habitants de Mâcon dans les bras du duc.

D'ailleurs, Charles était désigné comme celui ayant donné le signal de l'assassinat du duc de Bourgogne. Plusieurs récits du meurtre de Jean sans Peur étaient parvenus à Mâcon. Les relations qui nous ont été conservées émanaient du parti bourguignon<sup>187</sup> ou du couple royal<sup>188</sup>. « Charles et ses complices<sup>189</sup> », l'expression désignait le fils du roi comme le chef d'une bande de criminels. Il n'était plus désigné que sous son prénom « Charles » ou encore « Charles qui se disait dauphin de Viennois et régent du royaume<sup>190</sup> ». Toute reconnaissance lui était refusée. Charles s'était parjuré en donnant le signal déclenchant le meurtre de son illustre cousin. Dans les lettres qui arrivèrent à Mâcon, il était dit traître et meurtrier. Le dauphin resterait isolé tant qu'il ne retournerait pas auprès du roi son père. La ligne de défense qu'opposait le parti armagnac aux

<sup>176</sup> Ernest PETIT, *Itinéraires de Philippe le Hardi et de Jean sans Peur, ducs de Bourgogne (1363-1419), d'après les comptes des dépenses de leur hôtel*, Paris, 1888, p. 616.

<sup>177</sup> RSD, VI, p. 376 : « *qui subdi militantibus sub salfino abhorrebant* ».

<sup>178</sup> RSD, VI, p. 378 : « *Armeniacorum seviciam barbaricam* ».

<sup>179</sup> RSD, VI, p. 384.

<sup>180</sup> AMM, BB 12, f° 131v°.

<sup>181</sup> *Ibid.*, BB 12, f° 130v°.

<sup>182</sup> *Ibid.*, BB 13, f° 6v° ; f° 7r°.

<sup>183</sup> *Comptes de Pierre Gorremont...*, *op. cit.*, f° 199r°, n° 920.

<sup>184</sup> AMM, BB 13, f° 10v°.

<sup>185</sup> *Ibid.*, BB 13, f° 11r°.

<sup>186</sup> *Ibid.*, BB 13, f° 12v°.

<sup>187</sup> AMM, EE 42/13.

<sup>188</sup> *Ibid.*, EE 42/11-12.

<sup>189</sup> *Ibid.*, EE 42/13.

<sup>190</sup> AMM, BB 13, f° 8r° ; f° 12v°.



allégations bourguignonnes ne pouvait excuser l'acte. Pierre de Fémin dans ses *Mémoires* nous en brosse les orientations : Charles essaya de s'excuser sur sa jeunesse, sur son absence de consentement<sup>191</sup>. Cette défense était pire que le mal, car elle abondait dans le sens de la propagande bourguignonne. L'aggravation que connut l'image delphinale devint totale après le traité de Troyes du 21 mai 1420, le jeune Charles continuait à se dire régent du royaume de France<sup>192</sup>. Vainqueur de la bataille d'Azincourt, le 25 octobre 1415, Henri V négocia tantôt avec le dauphin Charles, tantôt avec Jean sans Peur. À la mort de ce dernier, comprenant qu'il pouvait se faire donner le royaume entier – et plus seulement l'application des clauses du traité de Brétigny (1360) –, il trouva en Philippe le Bon un allié prêt à le seconder. Les deux hommes conclurent à Arras, le 2 décembre 1419, un premier traité d'alliance<sup>193</sup> puis un second à Rouen, le 25 décembre, contre le dauphin<sup>194</sup>. Ces négociations servirent de bases au traité de Troyes.

### III.1.c. « Le roi Charles »

De surcroît, le schisme de l'Église offrait au parti bourguignon l'occasion de ternir davantage l'image du dauphin. Certes, le pape Martin V, élu par le concile de Constance le 11 novembre 1417, reconnaissait implicitement, dans un bref qu'il lui envoya en 1422, le jeune homme comme l'héritier et le successeur légitime du défunt roi. Il l'invitait à poursuivre l'œuvre de conversion et de salut de son peuple<sup>195</sup>. L'ambassade que Charles VII envoya à Rome auprès du pape, en 1424, alla faire au nom du nouveau roi de France sa soumission<sup>196</sup>. Une soumission relative puisque Martin V écrivait à la reine Marie, au mois de septembre 1426, pour la remercier de ses efforts auprès du roi afin qu'il reconnaisse son obédience<sup>197</sup>. Le bruit avait couru, trois ans plus tôt, que Charles s'était rangé à l'obédience de Benoît XIII, qui devait le couronner roi de France<sup>198</sup>. Le parti bourguignon propageait cette vision en raison des anciennes attaches du parti armagnac avec le pontife aragonais. La reine Isabelle, dans son ordonnance du 16 février 1417<sup>199</sup>, déclarait le comte Bernard d'Armagnac hérétique puisqu'il reconnaissait Benoît XIII. Il se plaçait en contradiction avec les conciles de Pise et de Constance<sup>200</sup>. En revanche, Isabelle prétendait que lors du concile de Rome, il avait été signifié au duc de Bourgogne qu'à l'occasion des accès de folie du roi, il se devait de prendre en charge la conduite des affaires du royaume et de travailler à l'unité de l'Église<sup>201</sup>. Le duc passait donc pour le champion de la restauration de l'autorité royale et de la défense de l'unité chrétienne. Les Armagnacs et leurs chefs passaient pour hérétiques et ferments de discorde.

En conséquence les liens entre Mâcon et la cour ducale se renforcèrent. Les cahiers de l'administration communale en fournissent la preuve. En cas de danger c'était auprès du duc, de la duchesse ou de leurs officiers qu'étaient envoyées les ambassades ou les courriers<sup>202</sup>. À l'occasion, les ambassadeurs de la ville pouvaient trouver le duc à

<sup>191</sup> *Mémoires de Pierre de Fémin...*, op. cit., p. 315.

<sup>192</sup> AMM, BB 13, f° 8r°.

<sup>193</sup> Thomas RYMER, *Foedera, conventiones, literae et cujuscunque generis acta publica inter reges angliae, et alios quosvis imperatores, reges, pontifices, principes vel communitates*, IX, Londres, 1727, pp. 816-818.

<sup>194</sup> *Ibid.*, pp. 825-827.

<sup>195</sup> *Choix de pièces inédites relatives au règne de Charles VI*, I, L. DOUET-D'ARCQ (éd.), Paris, 1863, pp. 447-449.

<sup>196</sup> Enguerrand de MONSTRELET, *Chronique (1400-1444)*, IV, op. cit., p. 231 : « Car par avant, ledit roy Charles s'estoit assenti à Benedict avec les Espagnolz et Arragonnois ».

<sup>197</sup> Bibl. de l'Institut, collection Godefroy, CCLIV, liasse 5 : *lettres - règne de Charles VII*, pièce 8.

<sup>198</sup> Antonio MOROSINI, *Chronique...*, II, p.241.

<sup>199</sup> *Ordonnances des rois de France...*, X, op. cit., p. 437.

<sup>200</sup> *Ibid.*

<sup>201</sup> *Ibid.*, p. 450.

<sup>202</sup> AMM, BB 13, f° 7v°.

Dijon ou en Flandres<sup>203</sup>. Ils ne se faisaient pas faute de répondre ou d'envoyer à la ville des émissaires<sup>204</sup>, d'accorder les facilités qui leur étaient demandées<sup>205</sup>, au besoin par le biais du bailli de Chalon<sup>206</sup>. Il avait fallu seulement trois ans (1417-1420), pour que la ville de Mâcon passe sous la domination bourguignonne.

Ce fut par les lettres qu'envoya d'Arras le duc Philippe le Bon, le 24 octobre 1422, que les habitants apprirent la nouvelle de la mort du roi Charles VI<sup>207</sup>. On reconnut le jeune Henri VI comme souverain du royaume. Les attaques armagnagues dans la région, qui soutenaient militairement la politique delphinale, étaient désormais menées contre le roi Henri VI « nostre seigneur<sup>208</sup> ». Charles, tout comme son adversaire, prit immédiatement le titre de roi et s'intitula désormais « roi de France et dauphin de Viennois ». Mais vu de Mâcon il restait encore, en 1424, « le dauphin<sup>209</sup> ». Il n'était plus reconnu comme l'héritier et le successeur du défunt roi mais l'appellation était commode et Charles contrôlait effectivement l'apanage qui lui avait été donné en 1417. L'image dépréciée du dauphin en Mâconnais était une preuve de la réussite de la propagande bourguignonne dans la région. Les registres de l'administration communale sont silencieux, malheureusement, sur la période 1429-1430. Mais lorsque reparait Charles, dans les sources, il est appelé « le roi Charles<sup>210</sup> ». La victoire d'Orléans et le succès du voyage de Reims désignaient Charles comme l'élu de Dieu. À Mâcon comme ailleurs, il était reconnu roi, mais non roi de France, seulement roi de Bourges. Pour s'imposer Charles devait briser l'alliance anglo-bourguignonne.

## **III.2. A la frontière**

### **III.2.a. La lisère militaire**

Le duc de Bourgogne décida d'appuyer par les armes les négociations menées en 1417 à Mâcon. « Car combien que ceulx de ceste ville nous ayent fait entrer et obéissance », déclare Dreux Mareschal, dans sa lettre datée du 25 septembre, « en y a il qui grimassent et sentent la saulse d'Armignaz<sup>211</sup> ». Dès le 4 septembre 1417, on commença à concentrer des troupes à Cuisery. Les compagnies de Jean de Saint-Ylaire, bailli de Chalon, de l'ancien bailli de Mâcon, Philibert de Saint-Léger, d'Hugues sire de Laubespain<sup>212</sup> rassemblaient 100 à 120 hommes. Le 16 septembre, on les passait en montre à Pont-de-Vaux et le même jour, elles atteignaient Mâcon qui leur ouvrit ses portes. Le lendemain, des messagers partirent à Lyon et dans plusieurs villes du bailliage. Tournus, Saint-Gengoux, Cluny, Charlieu et Marcigny adhérèrent à la cause ducale. Le 2 octobre suivant, Antoine de Grandson, seigneur de la Marche-sur-Saône, fit passer en montre à Mâcon, une compagnie de 29 écuyers et de deux arbalétriers<sup>213</sup>. Ces troupes devaient raffermir la fidélité mâconnaise. Car il se trouvait encore en ville des officiers royaux, comme le cleric « un peu Armignac » du bailli de Mâcon, qui continuaient à tenir leur poste. En revanche d'autres officiers étaient déjà devenus « vray bourgoingnon ou cuer ». La situation à Mâcon, dans la seconde moitié de l'année 1417, était pour le moins confuse. Il ne faut pas douter que la forte concentration de troupes

<sup>203</sup> *Ibid.*, BB 15, f° 10v°.

<sup>204</sup> *Ibid.*, BB 13, f° 2r°.

<sup>205</sup> *Ibid.*, f° 9r°.

<sup>206</sup> *Ibid.*, BB 12, f° 131v°.

<sup>207</sup> *Ibid.*, BB 13, f° 74v°.

<sup>208</sup> *Ibid.*, BB 14, f° 10r°, f° 12r°, f° 14v° et suivantes.

<sup>209</sup> *Ibid.*

<sup>210</sup> *Ibid.*, BB 15, f° 36v°, f° 52r°.

<sup>211</sup> ADCO, B 11942, f° 38r°.

<sup>212</sup> *Ibid.*, f° 38r°.

<sup>213</sup> *Ibid.*, B 1588, f° 290v°.

autour de Mâcon devait servir à convertir<sup>214</sup> les récalcitrants comme à les expulser. Parmi les expulsés mâconnais du parti armagnac figurait Humbert de Bletterans, bourgeois de Mâcon qui reçut du roi une indemnité de 300 l. t., en 1420, pour compenser la perte de ses biens. Il fut lieutenant du bailli de Mâcon, puis consul de Lyon. Ses biens confisqués furent vendus au profit du duc, mais il fallut les apporter à Chalon<sup>215</sup>. Les Chevrier qui furent dans le même cas, ne reçurent rien, mais les consuls de Lyon leur accordèrent une réduction de taille<sup>216</sup>. Il appartient au duc Jean sans Peur d'avoir institué une commission chargée de confisquer les biens des Armagnacs. La duchesse de Bourgogne fit don de 300 l. t. à Martin de Neuville, commissaire sur les confiscations, en octobre 1418<sup>217</sup>. Le roi Charles VI, travaillé par Philippe de Bonnavy et l'envoyé lyonnais Jean Violet accorda le 1<sup>er</sup> septembre 1417, d'affranchir « de toutes aides tous ceulx qui viendront demorer a Lion pour XIIIJ moys » depuis le 1<sup>er</sup> août passé<sup>218</sup>. Voilà qui permettait à la ville de Lyon d'accueillir les Armagnacs en fuite et les déçus de la politique menée par la Bourgogne. L'affranchissement concédé par Charles VI s'apparentait aux chartes de peuplement du XI<sup>e</sup> siècle, les *fueros*, accordées par les princes chrétiens de l'Espagne du Nord à des colons chargés de défendre les terres et de les mettre en valeur. La ville de Lyon, à la lisière militaire avec les possessions bourguignonnes, était désormais intégrée au processus de reconquête et de repeuplement. Le produit des aides, abandonnées à la ville, devait être appliqué à la réfection des fortifications<sup>219</sup>. Ce don royal légitimait un mouvement récent d'afflux d'immigrés vers la ville de Lyon, des Mâconnais comme Humbert de Bletterans<sup>220</sup>, et reste un indicateur de l'immigration occasionnelle qu'entraînait l'avance ou le recul du front séparant les deux espaces politiques. L'exonération accordée par Charles VI avait également pour ambition d'attirer les volontaires. Les habitants, organisés en milice urbaine, devaient des services armés très stricts<sup>221</sup>. L'enjeu essentiel, qui était de tenir la ville et le plat pays environnant, passait aussi par un accroissement des effectifs qui devait donner plus de poids encore au parti armagnac de la ville de Lyon. Mais bien d'autres villes jouèrent également ce rôle. Trévoux, possession du duc de Bourbon dans les Dombes reçut, sans distinction de parti, des réfugiés en quête de repos. « », Henri Gencien raconte, lors d'un plaidoyer tenu en 1439, qu'« en icelle ville aloient tous ceulx de ce royaume quelque party feust que tensissent en ce royaume<sup>222</sup> ».

### III.2.b. Pratiques politiques (1424)

Par sa position au sud des terres bourguignonnes, par son pont sur la Saône qui permettait à la ville de recevoir ou de faire partir des messagers dans toutes les directions, la ville jouissait d'une situation avantageuse lui permettant d'accueillir des visiteurs renommés. Se rendant en Languedoc en 1389, Charles VI ne manqua pas l'étape mâconnaise. Il fut reçu le 14 octobre dans la liesse au milieu des réjouissances populaires, des présents et des serments de fidélités<sup>223</sup>. Les échevins apportèrent au roi, pour le convertir en vaisselle<sup>224</sup>, un don de 600 f. Ils donnèrent de la même manière

<sup>214</sup> *Ibid.*, B 11942, f° 37r°.

<sup>215</sup> *Ibid.*, B 1594, f° 92v°.

<sup>216</sup> Jean DENIAU, *La commune de Lyon et la guerre Bourguignonne, 1417-1435*, Lyon : Masson, 1934, p. 382, note 10.

<sup>217</sup> *Comptes de Pierre Gorremont...*, *op. cit.*, f° 220r°, n° 968.

<sup>218</sup> AM Lyon, BB 1, f° 38v°.

<sup>219</sup> *Ibid.*

<sup>220</sup> ADCO, B 11942, f° 37r°.

<sup>221</sup> AM Lyon, BB 1, f° 51v°.

<sup>222</sup> Archives Nationales, X<sup>1A</sup> 4798, f° 190r°.

<sup>223</sup> AMM, BB 6, f° 119v° et suivantes ; voir aux archives municipales de Mâcon les liasses CC 66 et AA 5.

<sup>224</sup> *Ibid.*, f° 119r°.

300 f. à Louis de Touraine le frère du roi<sup>225</sup>. On changea ces monnaies et on fit faire la vaisselle à Lyon<sup>226</sup>. Le 19 décembre suivant, de Toulouse où il s'était rendu, Charles VI remercia les habitants de Mâcon pour les « trente plaz d'argent blanc poisans quatre vins dix mars cinq onces et demie<sup>227</sup> » qui avaient été confectionnés à partir du cadeau que lui fit la ville. Par ce don, les bourgeois de Mâcon entretenaient avec le roi, à sa table, un dialogue permanent rappelant à leur souverain la fidélité de la ville, l'utilité de cette dernière, l'affection que le roi devait lui porter en retour. Les cadeaux sont signes de paix. Car le repas qui reste un acte social, était aussi un acte de propagande politique ; les banquets avaient moins pour fonction de nourrir les convives que de les réunir, les éblouir et les mobiliser<sup>228</sup>. Le pouvoir se donnait en représentation et Mâcon l'y aidait.

Lors des événements postérieurs à 1417, ce fut la venue du duc qui marqua les esprits. Il vint une première fois le 13 septembre 1424. À une heure de l'après-midi, il fit son entrée dans la ville par la porte de Charolles. Il venait assiéger le château de la Roche. Les cloches sonnait à la volée, les bourgeois, l'évêque et les religieux allèrent en procession au-devant de lui. Sans attendre, le duc traversa le bourg Saint-Antoine et alla faire ses oraisons à l'église Saint-Vincent puis il logea chez les frères prêcheurs<sup>229</sup>. Le cloître des Dominicains, tel que le montre le *Pourtraict de la ville de Mascon* de Raymond Rancurel (1575), se présentait comme un enclos d'environ 2 ha ceinturé d'un haut mur dont la fondation remontait à saint Louis. Ce choix du cloître des frères prêcheurs pose la question de l'attitude des autorités religieuses de la ville, et hors les murs, vis-à-vis de la politique bourguignonne. Ce cloître consommateur d'espace devait ressembler aux enclos aristocratiques ou religieux qui mitaient la ville du XIII<sup>e</sup> siècle. Mais c'était un lieu prestigieux et sûr qui permettait aux échevins d'offrir un accueil de qualité aux hôtes les plus distingués. Pour l'occasion, les bourgeois et habitants de Mâcon firent cadeau au duc de 4 queues de vin et de 12 pièces de poissons. Le cadeau n'était pas mince car ces poissons étaient chers ; au total, les 6 lieus et les 6 carpes coûtèrent plus de 20 écus d'or. Le principal fournisseur de la ville en cette occasion fut Jean Perrier qui vendit aux échevins, pour 10 écus valant 15 l. t., trois lieus et une carpe<sup>230</sup>. Étudiant *les mécanismes de décision dans l'état bourguignon* (1974) Alain Derville a montré toute l'importance de ces dons faits aux puissants<sup>231</sup>. La ville, en les honorant de la sorte, défendait son honneur et sa réputation. C'était probablement le prix à payer pour le respect des coutumes mâconnaises, c'est-à-dire le maintien en place des mêmes hommes et des mêmes familles. Ces dons, qui n'étaient en rien le prix exact d'un service passager, étaient le moyen d'instaurer une relation durable, nourrie de bienveillance et de considération réciproques<sup>232</sup>. Une bote de vin, achetée 8 l. t. à Jean Mercier<sup>233</sup>, fut également offerte au chancelier de Bourgogne alors que le duc de Savoie en recevait deux, achetées 13 l. 10 s. t. au dénommé Gauthier Colas<sup>234</sup>. La ville s'assurait, ainsi, la bienveillance de personnalités de l'entourage ducal qui pouvaient peser dans les décisions. Sans aller jusqu'à la corruption, puisque les comptes étaient visés par les

<sup>225</sup> *Ibid.*, f° 119v°.

<sup>226</sup> *Ibid.*, f° 128r°.

<sup>227</sup> AMM, AA 5/2.

<sup>228</sup> Bruno LAURIOUX, *Manger au Moyen Âge. Pratiques et discours alimentaires en Europe au XIV<sup>e</sup> et XV<sup>e</sup> siècles*, Paris : Hachette, Pluriel, 2002, pp. 185-211.

<sup>229</sup> AMM, BB 14, f° 17r°.

<sup>230</sup> *Ibid.*, f° 18v.

<sup>231</sup> Alain DERVILLE, « Pots-de-vin, cadeaux, racket, patronage. Essai sur les mécanismes de décision dans l'état bourguignon », *Revue du Nord*, 56, 220, Lille, janvier-mars 1974, pp. 341-364.

<sup>232</sup> *Ibid.*, p. 345.

<sup>233</sup> AMM, BB 14, f° 18v°.

<sup>234</sup> *Ibid.*, f° 20r°.

commissaires ducaux, les sources mâconnaises révèlent la pratique largement répandue du trafic d'influence<sup>235</sup>. Ce fut également au cloître des frères prêcheurs que le nouveau bailli Lancelot de Lurieux reçut, le 15 octobre, « au nom de monseigneur le duc de Bourgogne comte de mascon », les hommages et serments des bourgeois de la ville<sup>236</sup>. Il leur jura, en retour, « de garder les drois libertes franchises et privileges desdiz habitans de mascon<sup>237</sup> ». Les échevins honorèrent le nouveau bailli en lui faisant un don en cire, confiture et vin<sup>238</sup> destiné à nourrir son attachement. Offrir des aliments, mangeables immédiatement ou non, ne servait pas seulement à réactualiser des pouvoirs et des droits. Ce pouvait être aussi, tout simplement, le moyen de nouer de bonnes relations, de prouver sa sympathie au nouveau venu.

A la fin de l'année 1424, la ville fut le lieu des négociations qui menèrent au rapprochement des maisons de Bourgogne et de Bourbon<sup>239</sup> à la suite de la trêve franco-bourguignonne du 28 septembre 1424 signée à Chambéry. Du 5 octobre au 1<sup>er</sup> mai 1425, les partisans de Charles VII devaient cesser la guerre contre le duché et le comté de Bourgogne, le comté de Nevers, le pays de Donziais, le Charolais et le Mâconnais. De leur côté les Bourguignons devaient laisser en repos les pays de Bourbonnais, de Forez et de Beaujolais, les terres de Villars, de Château-Chinon et de Combrailles, et la partie du bailliage de Mâcon qui se trouvait encore aux mains de Charles VII<sup>240</sup>. En cette fin d'année 1424 Philippe le Bon rencontra, à Mâcon, son oncle Amédée de Savoie et les ambassadeurs du duc Jean V de Bretagne au nombre desquels figurait Arthur de Richemont. L'ambassade du roi Charles fut conduite par le comte de Clermont Charles de Bourbon, l'archevêque de Reims et l'évêque du Puy. Il fut discuté du mariage entre Charles de Bourbon et Agnès de Bourgogne, fille de Jean sans Peur et donc sœur de Philippe le Bon. Cette union avait été projetée lors de la paix d'Auxerre, en 1412. Depuis Charles et Agnès étaient restés fiancés la situation politique ne permettant pas de procéder au mariage. En février 1425, un nouveau contrat fut scellé à Autun. Agnès épouserait Charles, son frère s'engageait à verser une dot importante de 50 000 l. t. Le rapprochement franco-bourguignon s'exprima également par le mariage, le 30 novembre 1424, de Philippe le Bon avec sa tante, Bonne d'Artois, veuve du comte de Nevers, Philippe de Bourgogne. Bonne était la demi-sœur du comte de Clermont. Tenant aux deux partis, elle avait toujours cherché à les réconcilier. Si la ville reçut les plénipotentiaires du roi Charles VII, elle ne fut jamais honorée de sa venue. Le comte de Richemont, beau-frère de Philippe le Bon, croyant peut-être que la paix était prochaine, consentit, après en avoir reçu l'autorisation des ducs de Bretagne, de Bourgogne et de Savoie, à accepter l'épée de connétable de France que Charles VII lui remit solennellement dans la prairie de Chinon, le 8 mars 1425.

### III.2.c. Le pont sur la Saône

Le pont sur la Saône était l'un des atouts majeurs de la ville. Au delà de la Saône s'étendaient les terres d'Empire. Il fallait conserver ce moyen de franchissement. Après la rupture de l'une de ses arches<sup>241</sup>, le pont fut l'objet d'une campagne de restauration. Tenir ce point de franchissement en activité évitait le détour par le guet de Tournus. La consolidation de l'arc du pont, à l'été 1424, fut l'œuvre des maçons<sup>242</sup>. Les risques d'un

<sup>235</sup> Alain DERVILLE, « Pots-de-vin, cadeaux, racket, patronage... », *art. cit.*, p. 342.

<sup>236</sup> AMM, BB 14, f° 20r°.

<sup>237</sup> *Ibid.*, f° 20v°.

<sup>238</sup> *Ibid.*, f° 21r°.

<sup>239</sup> Enguerrand de MONSTRELET, *Chronique (1400-1444)*, IV, *op. cit.*, pp. 210-213.

<sup>240</sup> André BOSSUAT, *Perrinet Gressart et François de Surienne, agents de l'Angleterre*, Paris : Droz, 1936, p. 52.

<sup>241</sup> AMM, BB 14, f° 19r°.

<sup>242</sup> *Ibid.*, f° 10r°.

nouvel éboulement écartés, les charpentiers travaillèrent au coffrage de planches de la nouvelle arche<sup>243</sup>. Début septembre les maçons reprirent le travail<sup>244</sup>. Pour subvenir à l'investissement que représentait la réfection de l'ouvrage, une taxe sur le trafic de la Saône fut créée pour trois mois et mise à ferme pour une valeur de 110 l. t.<sup>245</sup>. Des exécutions testamentaires allouèrent des sommes tirées de la vente des biens des défunts à l'ouvrage (soit que la somme était due aux artisans<sup>246</sup> soit que le défunt était un religieux<sup>247</sup>). Le charivari d'un marchand d'étoffes fut l'occasion, pour le nouveau marié, d'offrir 2 écus d'or pour la cause du pont<sup>248</sup>. En novembre, alors que les travaux continuaient<sup>249</sup>, on fit appel au duc de Savoie pour lui demander de participer aux frais de la restauration du pont<sup>250</sup>. L'ambassade n'obtint rien du duc.

Mâcon était bien placée sur l'axe économique majeur qui, depuis le XIII<sup>e</sup> siècle, reliait les Flandres à la Méditerranée. Les recherches subaquatiques en Saône près de Chalon, menées au début des années 1980, l'ont suffisamment montré<sup>251</sup>. L'épave découverte à Saint-Marcel, dégagée entre octobre 1983 et juin 1984, était un bateau en chêne, à fond plat et nez relevé, qui devait atteindre à l'origine 10 à 12 m. de long et environ 2 m. de large. La hauteur des bordées ne semble pas avoir été supérieure à 40 cm. Grâce à la datation au C.14 il est possible de le dater du milieu du XIII<sup>e</sup> siècle. Cette datation correspond à celle d'une vingtaine de vases de Sevrey recueillis aux environs immédiats de l'épave. Le port Guillot, à l'aval de Chalon, devait être le point de chargement des vases à la fin du Moyen Age<sup>252</sup>. Par ailleurs, Mâcon bénéficia de deux foires franches à partir de 1309 ; celles-ci furent accordées par Philippe le Bel, avec sauvegarde royale pour les marchands qui les fréquenteraient. Une troisième foire, ou foire de la saint Michel, est également attestée au XIII<sup>e</sup> siècle. Toutefois, le rythme de l'activité mâconnaise était largement dominé par celui des grandes foires chalonaises<sup>253</sup>, qui succédaient, dans l'année, à celles de Mâcon, et auxquelles se rendaient les marchands mâconnais. La découverte de plombs commerciaux, d'armes et de monnaies dénoncent une dense circulation des biens et des personnes. Le sillon Saône/Rhône joua bien évidemment un rôle considérable, ouvrant la Bourgogne sur les pays de la France et de la grande plaine nord-européenne comme sur le Lyonnais, la Provence et l'Italie. La Saône donnait lieu à un intense trafic sur lequel ne cessèrent de peser les risques liés à la guerre<sup>254</sup>.

---

<sup>243</sup> *Ibid.*, f° 10v°.

<sup>244</sup> *Ibid.*, f° 14v°.

<sup>245</sup> *Ibid.*, f° 19r°.

<sup>246</sup> *Ibid.*, f° 17r°.

<sup>247</sup> *Ibid.*

<sup>248</sup> *Ibid.*, f° 19v°.

<sup>249</sup> *Ibid.*, f° 21v°.

<sup>250</sup> *Ibid.*, f° 21r°.

<sup>251</sup> *Bourgogne médiévale la mémoire du sol. 20 ans de recherches archéologiques*. Ed. Conseil Régional de Bourgogne, 1987, pp. 40-41.

<sup>252</sup> *Ibid.*, p. 205.

<sup>253</sup> Henri DUBOIS, *Les foires de Chalon et le commerce dans la vallée de la Saône...*, *op. cit.*, pp. 142-187.

<sup>254</sup> AMM, EE 43/13, non foliotée. Un exemple parmi d'autres : « Item. Ung autre jour ensuivant ledit Pierre de Chales acompagniez de plusieurs autres subgiez du pais de beaujoloyz de fait advise mit embosche pour espiez et pradre certaine grande partie de billon que faisoit venir Jehan Furet maistre particuliez de ladite monoye de mascon en ung bateau par la riviere de Sone, pour ycelluy billon ouvrer au prouffit du Roy nostreseigneur et dudit maistre en ladite monoye ledit Chales ensemble sa compagnie prindrent ledit bateau ensemble le billon et ceulx qui le menoyent et conduisoient qui estoient en la sauvegarde du Roy nostreseigneur lesdits conduisteurs aprisonnerent le billon robirent et emportorent valant la some de xij<sup>c</sup> l. t. »

### III.3. Le Mâconnais en guerre

#### III.3.a. En lutte contre le dauphin (v.1417 – v.1431)

Le Mâconnais, comme tant d'autres régions en France, restait une zone de guerre. Dreu Mareschal, dans sa lettre du 25 septembre 1417, semble vouloir donner une raison de l'occupation de Mâcon par les Bourguignons : « c'est ung moult merueilleux fait que de ceste ville [...] l'en vous fasse a present es frontières de par deça<sup>255</sup> ». C'était le souci de mettre les frontières du duché à couvert des attaques du parti armagnac. En nommant Girard de la Guiche bailli de Mâcon, Jean sans Peur lui avait confié une troupe de 300 hommes d'armes allemands. Il lui avait donné la mission de contenir les attaques venues du Beaujolais, dirigées par le fils du duc de Bourbon, chef Armagnac de la région, en même temps que de reprendre le château de Solutré. Entre 1417<sup>256</sup> et 1424, les Armagnacs maîtres du château, ravagèrent le moyen et le bas pays saônnien et saccagèrent les environs de Mâcon<sup>257</sup>. L'attaque des bourguignons contre Solutré eut lieu en avril 1418 et se solda par une cuisante défaite. Ils furent pris à revers par une troupe venue du Beaujolais, sous le commandement du sire de Chasles, en même temps que les assiégés faisaient une sortie. Le matériel de siège et l'artillerie furent perdus<sup>258</sup> : ainsi deux bombardes empruntées aux bourgs de Bâgé et de Pont-de-Veyle durent être remplacées, à la demande des prêteurs, au prix de 100 l. t. l'unité<sup>259</sup>. De nombreux bourgeois de la milice mâconnaise furent emmenés en captivité à Belleville ou Villefranche. En 1418, le montant des dommages causés par la guerre était estimé à 296 895 l. t.<sup>260</sup> et le 13 juillet, afin de pouvoir rentrer les récoltes, le bailli ordonna aux châtelains d'Hurigny, de Dommage et de Prissé de réquisitionner dans les villages de leur châtelainie 2 ou 3 des villageois les plus robustes et de les conduire à Mâcon pour participer à la protection des moissons<sup>261</sup>. Les villageois protestèrent mais ils n'eurent pas gain de cause. Le meurtre de Montereau fit reprendre les hostilités de plus belle. En 1420, les Armagnacs venus du Lyonnais reprenaient de nombreuses forteresses<sup>262</sup>. Un poème sur la prise de Tournus, qui eut lieu le 22 septembre 1422, par les troupes du maréchal de Séverac, de Rodrigue de Villandrando et du sénéchal de Lyon, Humbert de Grôlée, a été recopié par le procureur de la ville Jean Crochat mettant en garde les bourgeois de Mâcon de faire une bonne défense :

« *E nobles bourgeois de mascon*  
 « *qui partout aves grant renom*  
 « *gardes vous bien de trayson*  
 « *tronpier estes fort*  
 « *ne fetes pas comme tornus*  
 « *quj a pris la mort*<sup>263</sup>

Guillaume de Vienne<sup>264</sup> renforça les effectifs de la ville de Chalon qui craignait le sort de Tournus<sup>265</sup>. Le conseil et les habitants de la ville firent connaître le sort de

<sup>255</sup> ADCO, B 11942, f° 38r°.

<sup>256</sup> AMM, II 13, p. 439, notice 93.

<sup>257</sup> AMM, EE 43/13, non foliotée. Un autre exemple : « Item. Toutes manieres de prisonniers bestial pillage et fourraige qui ont este prins par lesdits adversaires oudit pais de masconnoys ont estes menes et retrais oudit pais de beaujoloys divise entre eulx vendus et exploities es marchies publiques dudit pais ».

<sup>258</sup> *Ibid.*, BB 13, f° 7r°.

<sup>259</sup> *Ibid.*, BB 13, f° 7r°-f.7v°.

<sup>260</sup> *Ibid.*, EE 43/13, non foliotée.

<sup>261</sup> *Ibid.*, EE 43/12.

<sup>262</sup> Les châteaux de Berzé, Verzé, Vinzelles, Pierreclos, Chevignes.

<sup>263</sup> AMM, BB 13, f° 1v°.

<sup>264</sup> *Collection de Bourgogne*, t. 65, f° 125v°.

Tournus à Perrinet Gressart, alors à Treffort, et le prièrent de « *venir hastivement* » déloger la garnison armagnaque<sup>266</sup>. Des Picards furent affectés temporairement, à partir du mois de novembre, à la défense de la ville de Mâcon<sup>267</sup>. L'épée à lame triangulaire (102 cm) découverte à Montbellel, datée du xv<sup>e</sup> siècle, provenait-elle de ces opérations militaires autour de Tournus ?<sup>268</sup> Les positions perdues furent réoccupées l'année suivante par les Bourguignons aidés du contingent anglais du comte de Suffolk<sup>269</sup>. Le chroniqueur anglais Jean Wavrin participa à la campagne et nous en laisse un récit<sup>270</sup>. A la suite de la défaite française à Cravant, la lutte repris en Mâconnais. Les troupes armagnagues mirent le siège devant la petite place de la Bussière. Le 27 août 1423, l'armée bourguignonne qui vint pour la dégager fut complètement battue. Jean de Toulangeon, maréchal de Bourgogne, qui commandait la colonne de secours fut fait prisonnier et emmené en captivité à Lyon. On mit en état de défense les frontières du duché et Antoine de Toulangeon, nommé capitaine général de Bourgogne, secondé par Perrinet Gressart<sup>271</sup>, prit la défense du Charollais voisin. En dépit de Cravant, les attaques répétées contre le Charollais, la prise de Tournus et l'affaire de La Bussière montraient suffisamment que l'ardeur armagnaque n'était pas émoussée. Il devenait nécessaire de dégager les frontières du duché<sup>272</sup>. Perrinet Gressart prépara depuis Chalon, sur les recommandations du duc, la contre-offensive qui devait lui permettre d'enlever la Charité sur Loire. Les places de Tournus et Bussière furent reprises en septembre<sup>273</sup>. Seul le château de Solutré restait aux mains des Armagnacs. Le 4 octobre 1424, Jean Bussart qui tenait Solutré sans espoir de secours du duc de Bourbon, se rendit sans résistance<sup>274</sup> aux Bourguignons venus investir le château en force. Le duc était venu avec 1 500 hommes d'armes, les archers non comptés<sup>275</sup>, appuyés par les 400 Anglais du bailli d'Alençon<sup>276</sup>, un matériel de siège abondant et une artillerie importante. Ils en restèrent maîtres jusqu'en 1432. Pour l'occasion, les échevins firent sortir de l'arsenal de la ville, installé à Saint-Nizier, 6 bombardes en fer dont une de gros calibre à deux chambres, 67 pierres de différents calibres pour la mise en œuvre des bombardes, 3 canons en fer, 180 livres de poudre, 8 arbalètes de siège, dont quatre à tour dites de Bourgogne et une en acier, ainsi que 1 400 viretons<sup>277</sup>. Le château investi on ne crut plus nécessaire de faire le guet quotidien au clocher de la paroisse Saint-Pierre<sup>278</sup>.

### III.3.b. Les suites de la défaite d'Anthon (1430-1431)

Cependant, le Mâconnais resta une zone de guerre jusqu'en 1435. Le prince d'Orange défait par les compagnies de Rodrigue de Villandrando et du sénéchal de Lyon

<sup>265</sup> *Ibid.*, f° 127r° : il séjourne à Tournus du 30 septembre au 24 octobre en compagnie de Jacques de Courtiambles.

<sup>266</sup> *Ibid.*, t. 29, f° 242r° : « Les ennemis s'étant emparés de Tournus, les gens du conseil et les habitants de Chalon en donnèrent avis à Perrenet Grasset qui estoit à Treffort, en le priant de venir hastivement contre eux pour leur résister et les déloger ».

<sup>267</sup> AMM, BB 13, f° 74v°.

<sup>268</sup> *Bourgogne médiévale...*, op. cit., p. 40, n°659.

<sup>269</sup> Les châteaux de Germolles à Crêches, de Leynes, de Vinzelles et toutes les places du Mâconnais septentrional.

<sup>270</sup> Jean WAVRIN, *Anchiennes Croniques d'Engleterre*, I, DUPONT (éd.), Paris, 1863, pp. 250-252.

<sup>271</sup> André BOSSUAT, *Perrinet Gressart et François de Surienne...*, op. cit., p.18 : Perrinet Gressart vainqueur des forces delphinales à la bataille de Cravant refuse d'agir avant d'avoir reçu la somme de 300 l. t. Le duc de Bourgogne consent à ses exigences. La somme lui fut accordée par mandement du 27 octobre 1423.

<sup>272</sup> André BOSSUAT, *Perrinet Gressart et François de Surienne...*, op. cit., p. 19.

<sup>273</sup> VALLET DE VIRIVILLE, *Histoire de Charles VII, roi de France...*, I, op. cit., p.427.

<sup>274</sup> Jean WAVRIN, *Anchiennes Croniques d'Engleterre...*, op ; cit., pp. 250-252.

<sup>275</sup> AMM, BB 14, f° 19r°.

<sup>276</sup> *Ibid.*, f° 15r°.

<sup>277</sup> *Ibid.*, f° 15v°-f° 16v°.

<sup>278</sup> *Ibid.*, f° 19v°.



à la bataille d'Anthon, le 22 juin 1430, attira sur le duché les bandes armagnaches<sup>279</sup>. Louis de Chalon vint en hâte tenir la campagne. Aux déprédations des bandes armagnaches succédèrent les ravages exercés par les garnisons bourguignonnes. Le 22 septembre 1430, les bourgeois envoyèrent une ambassade au prince d'Orange et au maréchal de Bourgogne. Une nouvelle partit en janvier 1431. Les gens de Mâcon suppliaient le chancelier de Bourgogne de conclure des trêves<sup>280</sup>. Ils souhaitaient obtenir le départ du seigneur de Varambon, qui se disait au service du duc de Savoie, ainsi que de sa compagnie. Car leurs actions s'étaient limitées à piller le pays<sup>281</sup>. À la fin de l'année 1430, on avait vu Perrinet Gressart et le sire de Varambon aux environs de Tournus, il avait fallu leur racheter 20 prisonniers<sup>282</sup>. Le pillage de Trévoux qui appartenait au duché de Bourbon, le 18 mars 1431<sup>283</sup>, eut pour conséquence d'amener à la négociation la duchesse de Bourgogne et le duc de Savoie. Amédée VIII finit par désavouer le sire de Varambon et accorda une indemnité pour la prise de Trévoux. Le 6 mai 1431, la duchesse de Bourbon, Marie de Berry, ratifia l'accord conclu avec le duc de Savoie à ce sujet<sup>284</sup>. Le maréchal de Bourgogne, Antoine de Toulougeon, donna mandat à Lancelot de Lurieux pour s'entremettre avec le seigneur de Varambon. Il en résulta que le capitaine envoya des lettres au maréchal afin de demander son congé<sup>285</sup>. La ville paya à Varambon et sa compagnie une première somme de 25 l. t. pour faire cesser le *raquet* de la compagnie sur les villages alentours. Elle suivait là le conseiller du chancelier de Bourgogne qui l'avait invitée à temporiser en concluant des « appatis » et « que l'on prist long terme de payer<sup>286</sup> » afin qu'on eût le temps de régler l'affaire. Le 3 octobre, Antoine de Toulougeon fit son entrée dans Mâcon. Le 5, le commun de la ville, excédé par les excès de la garnison toujours présente, se rassembla devant l'hôtel de Varambon pour remédier énergiquement à la situation. Le maréchal trancha l'affaire le jour même. Il demanda à la compagnie de partir, moyennant un versement de 112 l. 10 s. t. de la part de bourgeois<sup>287</sup>. La fidélité des sujets du duc de Bourgogne semblait chanceler. Des habitants de Mâcon furent soupçonnés de vouloir s'entendre avec l'ennemi<sup>288</sup>. Il faut dire que les propositions antifiscales de Jean sans Peur étaient bien lointaines. La ville dut payer lorsque le duc convoqua les états de Bourgogne afin d'obtenir des subsides. Ainsi, en janvier 1430, les Etats des duchés et comté de Bourgogne et du comté de Charolais furent convoqués à Dijon pour accorder un secours de 12 000 l. t. afin de lever une armée pour libérer Larrey. L'assemblée des états fut tenue les 13 et 14 février. A nouveau, le 1<sup>er</sup> avril 1431, jour de Pâques, les diocèses de Mâcon, Chalon et Autun accordèrent une aide de 6 000 l. t. pour lever une nouvelle armée commandée par le prince d'Orange.

<sup>279</sup> André BOSSUAT, *Perrinet Gressart et François de Surienne...*, *op. cit.*, p. 137 ; voir sur ces événements : Jules QUICHERAT, *Rodrigue de Villandrando*, Paris, 1879, pp. 43 et suivantes.

<sup>280</sup> Marcel CANAT, « Journal de Jean Denis », *Documents inédits pour servir l'histoire de Bourgogne*, Chalon, 1863, p. 210.

<sup>281</sup> AMM, f° 4v° ; f° 5r°.

<sup>282</sup> Marcel CANAT, « Journal de Jean Denis », *op. cit.*, p.307 : Extrait d'un compte de P. Ducret, receveur de Pont-de-Vaux, fin 1430. « Dépense faite par les syndics de Pont-de-Vaux pour la dépense de vingt prisonniers de la ville de Tournus, revenant du château de Presty où ils avaient été pris et détenus par le sire de Varambon et Perrenet Grasset ».

<sup>283</sup> VALLET DE VIRIVILLE, *Histoire de Charles VII, roi de France*, II, *op. cit.*, p. 268. Jules QUICHERAT, *Rodrigue de Villandrando*, *op. cit.*, p. 60.

<sup>284</sup> André BOSSUAT, *Perrinet Gressart et François de Surienne...*, *op. cit.*, p. 151.

<sup>285</sup> AMM, BB 15, f° 4v°.

<sup>286</sup> Marcel CANAT, « Journal de Jean Denis », *op. cit.*, pp. 214-215.

<sup>287</sup> AMM, BB 15, f° 6r°.

<sup>288</sup> Marcel CANAT, « Journal de Jean Denis », *op. cit.*, p. 208, p. 212, p. 317.

### III.3.c. Marcigny contre Solutré (1432-1433)

La ville pouvait s'être sentie isolée, d'autant que dans le courant du mois d'août 1431 le comte de Clermont, appuyé par la compagnie de Rodrigue de Villandrando, rassemblait des troupes à Charlieu. Venant par l'ouest, ils avaient pris Mazille<sup>289</sup>, puis passant le col du Bois Clair ils s'étaient rendus maître de Berzé<sup>290</sup>. Au mois de janvier 1433 de nouvelles troupes se massèrent aux frontières du Forez pour marcher sur le Charolais<sup>291</sup>. La pression fut plus forte lorsque le château de Solutré tomba aux mains des capitaines du comte de Clermont, Philibert Rosset et Anoine de Juys<sup>292</sup>, « de nuyt par eschiele et grant nombre de gens darmes<sup>293</sup> ». Une tentative de coup de main sur Tournus échoua<sup>294</sup>. Philibert Rosset et Antoine de Juys étaient les capitaines commis par le comte de Clermont à la garde de Marcigny-les-Nonnains. La place fut prise le 5 décembre 1432 par les troupes de Perrinet Gressart, conduites par François de Surienne agissant sur ordre des Anglais<sup>295</sup>. Les deux capitaines étaient parvenus à s'échapper à temps. Dans leur retraite ils s'emparèrent du château de Noyers, près de Semur en Brionnais, et de la Roche de Solutré. Mâcon s'attendait à subir un sort identique et renforça le guet et la garde, de jour comme de nuit<sup>296</sup>. Dans la crainte d'attaques nocturnes on fit boucher les créneaux<sup>297</sup>. Cependant, les habitants s'opposèrent à l'envoi dans leur ville d'une bande de quelques 400 Picards dépêchés par le duc pour la protéger<sup>298</sup>. Le Mâconnais devait supporter les charges qu'entraînait une telle garnison. Les bourgeois objectèrent de la présence déjà nombreuse de troupes des deux camps installées à Solutré, Vinzelles, Chevignes, Leynes ou Pierreclos, qui ravageaient sans scrupules la région. Ainsi, les Mâconnais envoyèrent une ambassade à Dijon, le 16 décembre, pour empêcher l'arrivée de la garnison picarde.

Le 24 mars eut lieu dans la ville une conférence au sujet de la Roche de Solutré et de Marcigny. On décida que le château fort de Solutré serait rendu à Philippe le Bon alors que le bourg de Marcigny serait évacué par Perrinet Gressart et l'Aragonais contre 2 000 saluts d'or. La somme devait être payée par les pays de Charolais, de Mâconnais et le bailliage de Saint-Gengoux. Cependant, le comte de Clermont déclara qu'il n'évacuerait pas Solutré avant que Marcigny ne soit vidé. François de Surienne, à Marcigny, annonça que la place ne serait évacuée que lorsqu'il aurait reçu la moitié de la somme promise. Mâcon se résolut à fournir 500 l. t. qu'un bourgeois de la ville prêta<sup>299</sup>. Le chancelier de Bourgogne s'entendit pour le reste<sup>300</sup>. Mais François de Surienne refusait toujours de rendre la place, certain qu'elle serait rendue, sitôt évacuée, au comte de Clermont. À Mâcon, on avait résolu de se réunir, le 15 mai, à Moulins-Engilbert, pour s'entretenir

<sup>289</sup> AMM, BB 15, f° 8v°.

<sup>290</sup> *Ibid.*, f° 9r°.

<sup>291</sup> ADCO, B 3664, f° 47r° : le bailli de Chalon informe le seigneur de Charny qu'un espion détenu à Chalon a rapporté « *que les ennemis de mondit seigneur estoient en grant puissance a Foix en Fourais ou nombre de environ XI<sup>m</sup> chevaulx, pour venir ou pays de Bourgoingne* » cité dans : André BOSSUAT, *Perrinet Gressart et François de Surienne...*, *op. cit.*, p.187.

<sup>292</sup> AMM, BB 15, f° 20r°.

<sup>293</sup> *Ibid.*, f° 20v° ; voir Marcel CANAT, « Journal de Jean Denis », *op. cit.*, p. 216, note 2.

<sup>294</sup> André BOSSUAT, *Perrinet Gressart et François de Surienne...*, *op. cit.*, p. 185.

<sup>295</sup> *Ibid.*, p. 189 : « C'est par ordre des Anglais que Marcigny a été prise. Marcigny est en effet une ville royale comme la Charité. Elle possède aussi un monastère célèbre qui est sous la garde du roi. L'Aragonais qui est toujours bailli de Saint-Pierre-le-Moûtier, continue, comme c'est son devoir à s'emparer des places royales. A cette raison s'en ajoute une autre, d'ordre stratégique. Les Anglais ont fort à faire dans l'Île de France ; à ce moment ils préparent une nouvelle campagne. Ils ont besoin que Perrinet Gressart et ses compagnons retiennent le plus possible d'ennemis de leur côté et c'est de cela qu'ils les ont chargés. »

<sup>296</sup> AMM, BB 15, f° 20v°.

<sup>297</sup> Marcel CANAT, « Journal de Jean Denis », *op. cit.*, p. 219.

<sup>298</sup> AMM, BB 15, f° 39v°.

<sup>299</sup> Marcel CANAT, « Journal de Jean Denis », *op. cit.*, p. 223.

<sup>300</sup> *Ibid.*, p. 239.

définitivement sur le maintien des trêves. L'Aragonais proposa de rendre Marcigny aux gens du duc avec promesse qu'elle resterait entre ses mains. Le 8 juin les échevins de Mâcon, dans l'incertitude de voir un jour Solutré évacué, convoquèrent pour le samedi 13 juin les nobles et l'assemblée des trois États pour

« trouver aucun remède comme l'on pourra moyssonner et cueillir les fruits qui brièvement sont a recueillir, veu le peril des ennemis qui tiennent la Roche de Soluytré en grand nombre, destruisant le pays<sup>301</sup>. »

Le jour suivant arriva de Bourgogne Mathelin de Chèze. Il annonça à l'assemblée des États de Mâcon, le lendemain, que l'Aragonais était prêt à rendre Marcigny au bailli de Saint-Gengoux qui la rendrait au duc<sup>302</sup>. Cependant, le comte de Clermont attendait que la place soit rendue pour vider Solutré. Le bailli de Mâcon Lancelot de Lurieux, agissant au nom du bailli de Saint-Gengoux son frère, Louis était alors en Savoie, fut chargé avec Hugues du Bois, bailli du Charolais, de prendre possession de Marcigny-les-Nonnains<sup>303</sup>. Ils partirent le 20 juin de Mâcon. Ils y revinrent le 25 ou 26 sans avoir rien obtenu<sup>304</sup>. La situation en resta là.

### III.3.d. Le Beaujolais (1434-1435)

Puis la guerre fut portée en Beaujolais d'où partaient les attaques armagnagues. Le 5 février 1434, le duc de Bourbon mourut en Angleterre ; son fils, le comte de Clermont, devint duc de Bourbon. Son avènement fut marqué par la reprise des hostilités. Le nouveau duc entra en conflit avec le duc de Bourgogne à qui il refusait l'hommage pour certains fiefs, comme Belleville<sup>305</sup>, Thisy, Perreux et d'autres places de la baronnie de Beaujeu. Le 12 février à Chambéry, les ducs de Bourgogne et de Savoie s'allièrent pour contraindre par les armes le duc de Bourbon<sup>306</sup>. De son côté Charles VII, au mois d'avril, tenait une assemblée à Vienne où il annonçait son intention de continuer la guerre. On lui prêtait le dessein de vouloir attaquer, par le Beaujolais, la ville de Mâcon qui semblait presque disposer à lui ouvrir ses portes<sup>307</sup>. Bourguignons et Picards se présentèrent devant Villefranche sans pouvoir l'emporter sur le duc de Bourbon, mais ils reprirent Belleville en septembre, défendue par le bailli du Beaujolais et quelques 300 hommes<sup>308</sup>. La ville fut occupée par les Picards. Le reste des troupes bourguignonnes s'en alla en direction de Lyon. Le duc imposa une réunion de plénipotentiaires des deux parties à Pont-de-Veyle, en terre d'Empire, au mois de novembre. De leur discussion sortit une nouvelle trêve, signée le 4 décembre 1434, à Mâcon, prémices d'une paix durable. Cette trêve consacrait la présence bourguignonne en Mâconnais. Le comté était débarrassé des derniers points d'appuis de Charles VII<sup>309</sup>. Elle ordonnait la reddition de la dernière place forte, non encore au pouvoir du duc, Solutré. Macé de Rochebaron, seigneur de Berzé le Châtel, fut nommé capitaine du château jusqu'à l'acte de destruction de la place forte. À Dijon, le 22 décembre 1434, Philippe le Bon ordonnait le démantèlement du château de Solutré. En compensation de la restitution du château de

<sup>301</sup> *Ibid.*, p. 224.

<sup>302</sup> *Ibid.*, p. 223, p. 226.

<sup>303</sup> *Ibid.*, pp. 227-228.

<sup>304</sup> *Ibid.*, pp. 228-229.

<sup>305</sup> Belleville avait été reprise par les Français en 1430. De là, ils menaçaient Mâcon.

<sup>306</sup> Marcel CANAT, « Journal de Jean Denis », *op. cit.*, p. 340.

<sup>307</sup> *Ibid.*, p. 247, p. 341.

<sup>308</sup> Enguerrand de MONSTRELET, *Chronique (1400-1444)*, V, *op. cit.*, pp. 98-100.

<sup>309</sup> Thomas BASIN, *Histoire du règne de Charles VII*, *op. cit.*, p.95 : *Aggressus igitur ejus terras, multa inibi vel expugnando, vel obsidendo fortalitia et oppida accepit, pluraque verisimiliter accepisset, nisi idem Bordonii dux, ad componendam pacem conciliandamque inter Carolum regem et dictum Burgundionum ducem amicitiam et concordiam, animum convertisset.*

Solutré, clé de la sécurité mâconnaise<sup>310</sup>, Philippe le Bon rendait à Charles VII la place de Marcigny, occupée depuis 1432 par le parti bourguignon<sup>311</sup>. Le bailli de Mâcon avertit toutefois les habitants qu'il était inutile de compter sur l'évacuation de Marcigny avant longtemps. Il leur faudra attendre jusqu'au 21 février 1435 pour l'obtenir<sup>312</sup>. Les ducs de Bourgogne et de Bourbon se réconcilièrent à Nevers, en janvier 1435, mettant fin à une guerre qui « eust long temps duré moult cruelle et merveilleuse<sup>313</sup> ». Il fut décidé qu'un congrès se réunirait dans la ville d'Arras<sup>314</sup>, au mois de juillet, pour aviser des moyens de terminer la guerre entre la France, l'Angleterre et la Bourgogne.

## En guise de conclusion

### Le traité d'Arras, conclusion des différents franco-bourguignons ?

Prise dans les rivalités entre Armagnacs et Bourguignons, Mâcon a basculé, en trois ans, dans le parti du duc de Bourgogne, vainqueur par K.O. médiatique. Le dauphin, qui multipliait les erreurs, ne disposa jamais en Mâconnais de moyens de pressions aussi efficaces que ceux mis en place par les ducs bourguignons. Soutenu par une propagande intensive, la guerre de l'image menée par les ducs Jean sans Peur et Philippe le Bon, s'accompagnait de divers avantages propres à rallier les villes échappant à leur autorité. Les promesses de remises d'impôts, le respect des coutumes et libertés, les actions militaires d'envergures durent jouer un rôle efficace dans le ralliement des bourgeois. Mâcon était une ville ralliée. Le renforcement des liens entre cette ville à la frontière et l'autorité ducal atteste de la main mise de cette dernière sur la ville. La maîtrise du comté de Mâcon qui verrouillait les possessions bourguignonnes au sud, le contrôle des revenus de l'atelier monétaire et la surveillance des habitants passait par l'envoi de baillis chevronnés ou par les pressions de la duchesse Marguerite et du bailli de Chalon. Le traité d'Arras (1435) permit au duc de faire de nouveaux progrès.

L'importance de la ville est confirmée par le traité de paix. C'est immédiatement après les dix premiers articles traitant des modalités de réparations du meurtre de Jean sans Peur à Montereau, que l'article 11 transfère le comté et la cité de Mâcon ainsi que tous les villages dépendant du roi, depuis Mâcon jusqu'à Saint-Gengoux, des mains de Charles VII à celles de Philippe le Bon à perpétuité. C'était plus que les donations de 1359 et de 1424 puisque la ville de Saint-Gengoux elle-même était cédée. Le duc de Bourgogne les tiendra du roi de France en foi et hommage. Charles VII ne garderait en sa main que la souveraineté sur les églises de fondation royale de même que les droits régaliens. Philippe le Bon résolvait donc à son profit la question des enclaves grâce à un ingénieux échafaud, puisqu'elles devaient ressortir désormais à un officier portant le titre de bailli et de juge royal, mais nommé par le duc. En vertu du traité, le roi confirmait le bailli bourguignon de Mâcon, Girard Rolin, qui reçut le titre de bailli royal<sup>315</sup>. Le bailliage de Saint-Gengoux était supprimé et toutes les affaires pendantes devant Louis de Lurieux furent évoquées devant le nouveau bailli royal. Girard Rolin ne porta pas le titre de sénéchal de Lyon ; le Lyonnais, resté dans le domaine royal, le Forez et le Beaujolais, possédés par la maison de Bourbon, se retrouveront séparés du

<sup>310</sup> Enguerrand de MONSTRELET, *Chronique (1400-1444)*, V, *op. cit.*, pp. 160 et suivantes.

<sup>311</sup> AMM, BB 15, f° 23v°.

<sup>312</sup> Marcel CANAT, « Journal de Jean Denis », *op. cit.*, p. 223 : Le mercredi 5 août, le chancelier fit savoir aux habitants de Mâcon que « sans faute, vuydange serait faite brièvement de la ville de Marcigny » ; *Ibid.*, p. 234 : le 6 août, le bailli de Mâcon déclara qu'il allait se renseigner pour savoir si l'évacuation de Marcigny se ferait ou non. De retour le 10, il déclara « qu'il avoit sceu que ladite vuydange ne se fera de longtemps ».

<sup>313</sup> Enguerrand de MONSTRELET, *Chronique (1400-1444)*, V, *op. cit.*, pp. 106-110.

<sup>314</sup> *Ibid.*, p.110.

<sup>315</sup> Pierre GRAS, « L'élection de Chalon-sur-Saône... », *art. cit.*, pp. 101-103.

Mâconnais. Les articles 12 et 13 prévoyaient aussi que les revenus des terres et des aides, de même que les émoluments de l'atelier monétaire reviendraient au duc et à ses héritiers. Les impôts pouvaient être levés dans les enclaves au nom du roi mais au profit du duc. Des agents ducaux commissionnés par le roi se chargeaient de les lever pour le duc. Tout ce qui concerne les enclaves sera désormais traité au nom du roi. Il confirmait aussi, à Philippe le Bon, la jouissance temporaire des revenus des élections. Ce dernier était autorisé à nommer les officiers des élections. Ils restaient en droit des officiers royaux et ils recevaient des lettres d'institution de l'administration royale. Mais il ne s'agissait pas de la totalité du territoire des élections. Le traité réduisait les donations en ces termes,

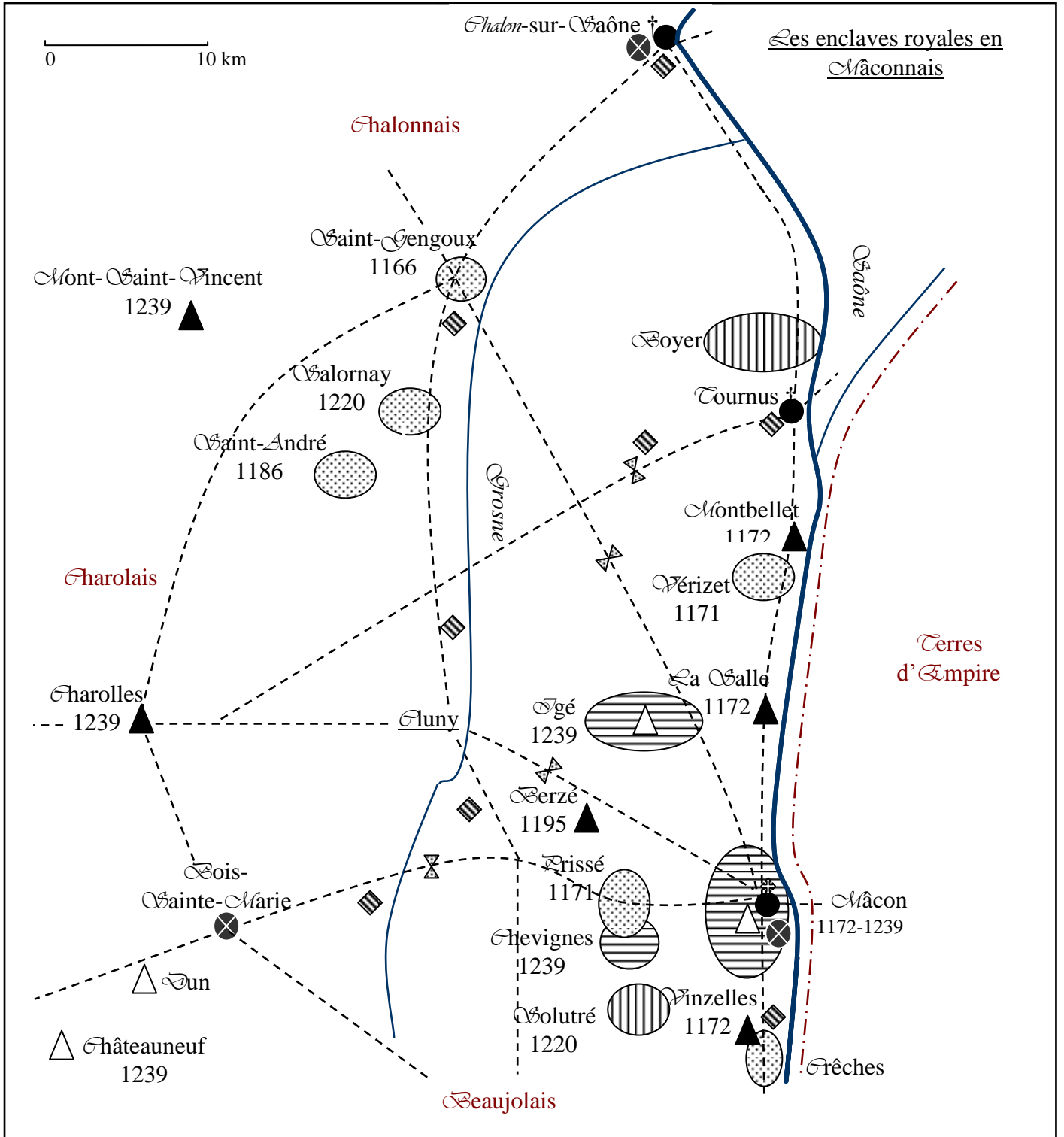
« si avant que icelles élections s'estendent en et par tout la duchié de Bourgoingne et conté de Charollois et ladite conté de Mascon et tout le pais de Masconnois et ès villes et terres quelzconques enclavées en icelle conté, duchié et pais ».

Le traité paraissait consacrer la victoire de Philippe le Bon dans le sud de la Bourgogne. Charles VII ne se réservait que certaines prérogatives judiciaires comme le dernier ressort à sa cour de parlement. Le traité de paix d'Arras ne faisait qu'entériner une situation de fait. Cela faisait dix-huit ans (1417-1435) que Mâcon avait échappé au dauphin. Cependant, les difficultés apparurent lorsqu'il fallut procéder à la délimitation des terres considérées comme enclavées ou étrangères aux pays bourguignons. D'un côté, les officiers ducaux prétendaient relever le bailliage de Mâcon dans toute son ancienne étendue (Beaujolais, Forez, Jarez et une partie du Velay) alors que, de l'autre, le sénéchal de Lyon et les officiers royaux faisaient prévaloir une situation de fait (la partie méridionale du Mâconnais restée aux mains des Armagnacs) qui leur permettait de rattacher plusieurs châtelainies et paroisses au Lyonnais<sup>316</sup>, en même temps que les ressorts du Beaujolais et du Forez. Dès 1436, ses châtelainies furent incorporées à l'élection de Lyon. De part et d'autre on interdisait aux habitants de contribuer aux aides de l'élection adverse. Un long procès, qui montrait le peu de sincérité de l'administration royale dans les concessions qu'elle avait accordées à la Bourgogne, fut engagé en 1437 par les officiers royaux contre ceux de Mâcon. Les Mâconnais ne réussirent qu'à obtenir quelques villages avoisinant Marcigny et le bourg même de Marcigny<sup>317</sup>. Si le duc s'était vu refuser d'étendre son influence jusqu'à Lyon, du moins était-il parvenu à donner à son duché des frontières continues et débarrassées des saillants qui les pénétraient.

Benoît LÉTHENET  
 Doctorant  
 EA 3400 ARCHE  
 Université de Strasbourg

<sup>316</sup> Jean RICHARD, « Enclaves » royales et limites des provinces... », *art. cit.*, pp. 98-101 : les châtelainies de Charlieu, Pouilly-sous-Charlieu et Saint-Symphorien-le-Châtel et quatorze paroisses de la châtelainie de Châteauneuf (avec Belmont).

<sup>317</sup> Émile MAGNIEN, *Histoire de Mâcon et du Mâconnais...*, *op. cit.*, pp. 144-147 : les villages de Fleury-la-Montagne, Baugy, Artaix et Chambilly.



**Légende :**

- Eglises royales
- ▨ Mariage
- ▧ Garde permanente sur les domaines ecclésiastiques
- ▩ Garde temporaire sur les domaines ecclésiastiques
- △ Château royal
- ▲ Château mouvant directement du roi
- ▧ Autres forteresses importantes
- ⊗ Ateliers monétaires
- - - Routes importantes
- ⌵ Pôls
- · - · - Limites du royaume de France

D'après DUBY (Georges), *La société aux XIe et XIIe siècles dans la région mâconnaise*, Paris, EHESS, rééd. 1988, croquis XII.